

Guide de planification pour la gestion des zones d'extraction de ressources en Afrique centrale



Publié en 2014



Remerciements

Le développement des quatre guides de planification et d'aménagement des territoires est le fruit d'une parfaite collaboration entre les équipes du Service Forestier des Etats-Unis et les experts des pays membres de l'espace COMIFAC. Le Secrétariat Exécutif de la COMIFAC voudrait en particulier remercier tous les experts USFS qui ont collaboré à la rédaction de ces guides, ainsi que les experts de la sous-région pour leurs contributions exceptionnelles, lesquelles ont apporté une amélioration au contenu et à la forme des versions initiales des guides. Le Secrétariat Exécutif de la COMIFAC voudrait enfin souligner le rôle majeur des Directeurs des Forêts ou de l'Environnement, du Directeur de la Faune et des Aires Protégées et des Directeurs Généraux des Agences Nationales des pays de l'espace COMIFAC dans la validation des guides dans leurs versions actuelles.

NB : ce guide a été traduit en français à partir de la version anglaise

Préface

La Commission des Forêts d'Afrique Centrale (COMIFAC) est très heureuse de vous présenter le Guide de planification de pour la gestion des zones d'extraction de ressources en Afrique centrale.

La conception, la vulgarisation et la promotion des outils de planification participative de l'utilisation des terres s'inscrivent en droite ligne dans les axes d'intervention prioritaires 1, 2, 3, 5 et l'axe transversale 1 du Plan de convergence de la COMIFAC qui portent respectivement sur :

- l'harmonisation des politiques forestières et environnementales
- la gestion et valorisation durable des ressources forestières
- la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique
- le développement socio-économique et participation multi-acteurs
- la formation et le renforcement des capacités

Depuis 2004 et à la demande de la COMIFAC, le programme CARPE en collaboration avec le Service Forestier des Etats-Unis d'Amérique s'est engagé dans le développement des Guides de planification de l'utilisation et de gestion des terres en se basant sur les leçons apprises auprès des partenaires de la mise en œuvre de son programme régional, dont l'accent est mis sur l'élaboration et l'exécution des plans intégrés d'utilisation des terres dans les territoires concernés.

Les efforts du programme CARPE sur le terrain se sont concentrés sur 12 sites, choisis et délimités partout dans le Bassin du Congo en raison de leur importance particulière et de leur valeur exceptionnelle pour la préservation des forêts et la conservation de la biodiversité. Les actions d'aménagement sont guidées par la planification participative de l'utilisation des terres.

Le cadre de planification participative de l'utilisation des terres décrit dans les tomes 1, 2, 3 et 4 du Guide donne la priorité à trois types de zones ou macro-zones délimitées au sein des paysages/territoires. Ce sont : l'aire protégée, la zone de gestion locale des ressources naturelles et la zone d'extraction des ressources.

Chaque macro-zone doit disposer d'un plan de gestion qui est directement lié au plan d'ensemble du site. Les objectifs des plans d'aménagement pour ces macro-zones doivent donc être harmonisés et ne pas contrarier ceux du paysage dans son ensemble. Ils doivent aussi se conformer aux lois et règlements en vigueur dans le pays.

La planification participative de l'utilisation des terres est donc, du point de vue de la COMIFAC, un processus intégré composé de parties concrètes: c'est à dire des plans de gestion des paysages et des macro-zones lesquels, constituent ensemble une approche de gestion rationnelle et logique de l'utilisation des terres et ses ressources.

Le Guide de planification de pour la gestion des zones d'extraction de ressources en

Afrique centrale a été validé à la fois par les experts nationaux de nos pays lors des ateliers nationaux, et par les Directeurs des Forêts ou de l'Environnement lors d'un atelier sous régional qui s'est tenu à Douala, Cameroun du 07-08 mai 2013.

L'utilisation de ce guide devrait permettre aux équipes d'experts nationaux dans chaque pays membre de la COMIFAC d'élaborer des Plans de Gestion de deuxième génération en Afrique Centrale. Nous avons bon espoir, que cet outil permettra de renforcer les capacités de gestion des ressources naturelles des pays de l'espace COMIFAC, et de contribuer ainsi à l'atteinte des objectifs nationaux et régionaux du Plan de convergence de la COMIFAC.

Raymond MBITIKON
Secrétaire Exécutif, Commission des Forêts d'Afrique Centrale

Table des matières

Résumé exécutif	1
Introduction	3
Contexte d'élaboration du guide	3
Objectif	4
Zones d'extraction dans un contexte de Paysage	4
Utilisateurs	6
Principales étapes clés du processus de planification	6
Composantes clés du plan de gestion et leurs interrelations	7
Présentation et structure du guide	7
1 Concepts de planification des zones d'extraction	8
1.1 Définition de zone d'extraction en Afrique Centrale	8
1.2 Concepts de planification des zones d'extraction basées sur les conditions désirées	10
1.3 Obstacles à la conservation	19
1.4 Impacts socioéconomiques	21
1.5 Concepts pour les zones d'extraction de bois	26
1.6 Concepts pour les zones d'extraction de minéraux	33
1.7 Concepts pour les zones de développement d'hydrocarbures	42
1.8 Concepts pour les zones de chasse Safari	45
1.9 Concepts pour les plantations à grande échelle	47

2	Processus de planification et aménagement des zones d'extraction	49
2.1	Planification des zones d'extraction dans les pays d'Afrique Centrale	49
2.2	Planification des zones d'extraction dans le contexte du Paysage	56
3	Le contenu du plan de la zone d'extraction	60
3.1	Elements d'introduction	62
3.2	Description	63
3.3	Zonage, droits d'usage et normes de gestion	66
3.4	Activités de gestion	71
3.5	Exécution et évaluation du plan	71
3.6	Informations économiques et Financières	72
3.7	Références	72
3.8	Autres produits complémentaires à ceux des Partenaires d'exécution du PFBC dans les Paysages	72
	Annexe A : Les Paysages COMIFAC/PFBC	78
	Annexe B : Définitions	80
	Annexe C : Description du Programme CARPE vis-à-vis du PFBC et la contribution de l'USFS aux Series de Guides	82

Listes des abréviations et acronymes

AP	Aire Protégée
APV	Accord de Partenariat Volontaire
CARPE	Central Africa Regional Program for Environment
COMIFAC	Commission des Forêts d'Afrique Centrale
GRNBC	Gestion des Ressources Naturelles à Base Communautaire
FSC	Forest Stewardship Council
ONG	Organisation Non Gouvernementale
PFBC	Partenariat pour les forêts du Bassin du Congo
PTA	Plan de Travail Annuel
RAPAC	Réseau des Aires Protégées d'Afrique Centrale
USAID	Agence des Etats-Unis pour le Développement International
USFS	Service forestier des Etats-Unis
ZE	Zone d'Extraction

Contributeurs

Nombre de personnes ont apporté leur expertise à l'élaboration, la vérification et la finalisation de ce guide. Trop nombreuses pour être toutes citées ici, nous tenons pourtant à les remercier pour leur considérable contribution.

Experts USFS/CARPE

Rick Alexander

James P. Beck

Marc Bosch

Michael Chaveas

William J. Connelly

John B. Flynn

David Fournier

Donald Gay

Jena Hickey

André Kamdem Toham

Jason Ko

Jan Lerum

Bruce Marcot

Melissa Othman

Oliver Pierson

John Sidle

Nicodème Tchamou

David Yanggen

Experts du Secrétariat Exécutif de la COMIFAC

Raymond Mbitikon, Secrétaire Exécutif, COMIFAC

Martin Tadoum, Secrétaire Exécutif Adjoint, COMIFAC

Daniel Mbolo Bamela, Expert COMIFAC

Valery Tchuante, Expert COMIFAC

Experts des Ministères en charge des forêts ou de l'environnement

Bruno Mfou'ou Mfou'ou, Directeur des Forêts, République du Cameroun

Claude Etienne Massimba, Directeur de la faune, République du Congo

Jean Baptiste Mamang Kanga, Directeur de la faune et des aires protégées, République Centrafricaine

Cosma Wilungula Balongelwa, Directeur des Forêts, République Démocratique du Congo

Sophie Dirou, Directeur des Forêts, République Gabonaise

Engonga Esono, Directeur des Forêts, République de Guinée Equatoriale

Victoire Eheth, Coordinatrice Nationale COMIFAC, République du Cameroun

Donatien Nzala, Coordonnateur National COMIFAC, République du Congo

Yves Yalibanda, Coordonnateur National COMIFAC, République Centrafricaine

Godefroid Ndaukila, Coordonnateur National COMIFAC, République Démocratique du Congo

Raymond Ndomba-Ngoye, Coordonnateur National COMIFAC, République Gabonaise

Jose Esi Bakale, Coordonnateur National COMIFAC, République de Guinée Equatoriale

Résumé exécutif

L'objectif d'un plan de gestion d'une zone d'extraction de ressources (ZE) est de décrire comment les ressources seront exploitées sur une base durable qui ne compromette pas la productivité à long terme ou les valeurs écologiques des terres. Ce plan prend en considération les aspirations des détenteurs de titre et les autres préoccupations des parties prenantes, ainsi que le cadre juridique/réglementaire pertinent pour une zone donnée et pendant une période spécifiée.

Les plans de gestion ZE décrivent les conditions désirées pour les terres et les ressources, leur fonction et utilisation, ainsi que leur durabilité pour les générations futures.

Le présent guide décrit les concepts clés qui sont essentiels à la planification des zones d'extraction en général et pour chaque type de zone d'extraction. Il décrit aussi le processus d'élaboration d'un plan de ZE, et enfin propose la présentation du contenu général des plans de gestion officiels requis au titre des diverses lois et réglementations nationales des pays du bassin du Congo.

À l'égard des principales étapes clés du processus de planification des ZE pour les concessions d'exploitation forestière, de chasse safari et d'exploitation minière, d'une manière générale, elles suivent un processus de planification de ZE similaire : le rassemblement d'informations et de données pour la zone à planifier, la participation des parties prenantes au processus de planification (communautés locales, ONG, société civile, opérateurs économiques, administrations...), l'élaboration et l'approbation du plan, la mise en œuvre, et le suivi et l'évaluation du plan.

Ces plans sont basés sur une approche de planification qui met l'accent sur la maximisation de la production de ressources tout en répondant aux préoccupations environnementales avec un focus particulier sur les micro-zones et les lignes directrices qui prescrivent certaines restrictions en matière de gestion. Une nouvelle approche met l'accent sur l'engagement de la communauté pour définir ses aspirations en termes de conditions désirées et objectifs.

Ce guide est destiné à tous ceux qui se préoccupent de la gestion des zones d'extraction en Afrique centrale. Les utilisateurs de ce guide peuvent être : les détenteurs de concessions, les Ministères sectoriels impliqués dans la révision et l'approbation des plans des concessions, les communautés et les organisations qui veulent comprendre comment leurs concessions peuvent être gérées afin d'atteindre les objectifs des communautés, et les autres organisations intéressées par la gestion durable des concessions d'un point de vue écologique, social et économique.

Le présent guide décrit les concepts clés qui sont essentiels à la planification des zones d'extraction en général et pour chaque type de zone d'extraction.

Introduction

Contexte d'élaboration du guide

Dans les paysages de l'Afrique centrale, des superficies considérables sont consacrées à la production et à la gestion des terres pour l'extraction des ressources naturelles et minérales. Ces zones généralement connues comme des zones d'extraction ont le potentiel d'améliorer les économies des pays d'Afrique centrale, et de contribuer au maintien de la biodiversité dans toute la région.

Le Paysage est défini comme un territoire de taille variable lequel peut être une unité spatiale, terrestre, aquatique, ou marine avec une mosaïque d'utilisations de terres : depuis les aires protégées, les zones tampons, les zones à gestion communautaires et les zones d'extraction des ressources. Le Paysage constitue l'échelle la plus appropriée pour l'intégration des objectifs de conservation de la biodiversité avec des formes alternatives d'occupations ou d'utilisation des terres.

De bonnes planification et gestion des zones d'extraction peuvent permettre de fournir des avantages économiques, sociaux et écologiques. Cependant, de mauvaises planification et/ou gestion peuvent être préjudiciables pour la société, la culture, l'écologie et même pour la durabilité de l'économie elle-même.

Ce guide fait partie d'une série de quatre guides de planification et d'aménagement élaborés et expérimentés dans les 12 paysages prioritaires COMIFAC/PFBC à des fins d'usage plus général dans la sous-région. Les ZE comprennent les concessions forestières, les plantations privées de grande échelle, les zones minières, les zones d'exploitation de pétrole et de gaz et les zones de chasse safari.

Ce guide de planification des zones d'extraction aborde les thèmes sur lesquels les partenaires COMIFAC/PFBC devraient se pencher dans une ZE pour favoriser des opérations durables et responsables sur le plan social, économique et écologique. Ce document est donc destiné à guider les partenaires d'exécution des activités dans leurs efforts de planification des activités de gestion des ressources naturelles dans les zones d'extraction afin de se conformer aux objectifs du plan paysager et de faciliter leur réalisation.

La planification pour une zone d'extraction est requise dans les pays d'Afrique Centrale ; mais la responsabilité pour faire le plan d'aménagement incombe au détenteur de la concession et aux ministres compétents du gouvernement qui ont l'autorité pour approuver le plan. Les partenaires COMIFAC/PFBC devraient engager les concessionnaires dans l'élaboration et la mise en œuvre de plans officiels de gestion ou de plans complémentaires qui seront finalement mis en œuvre par le concessionnaire, les communautés et le gouvernement pour assurer une gestion rationnelle et durable. Les efforts pour favoriser la

gestion d'une ZE reposeront pour une majeure part sur une collaboration constructive avec le concessionnaire, les communautés locales et l'autorité gouvernementale compétente tout au long du processus.

Ce guide sur les zones d'extraction décline les concepts les plus importants en général pour toutes ces zones d'extraction, et les concepts spécifiques pour chaque type de zone d'extraction. Il explique le processus de planification des zones d'extraction et propose le contenu d'un plan d'une zone d'extraction spécifique en Afrique Centrale. Il présente en outre, les normes minimales qui sont attendues des partenaires d'exécution dans les ZE. Ces normes servent d'outil pour évaluer les progrès de l'élaboration des plans de gestion ZE. Ces normes minimales sont mises en valeur dans chaque section sous l'intitulé de "Tâches" qui ont besoin d'être réalisées pendant le processus. Enfin, le présent document fournit des recommandations pratiques aux partenaires qui veulent s'engager dans l'élaboration et l'exécution de plans d'aménagement des terres dans les Zones d'Extraction de Ressources (ZE) à l'intérieur des Paysages et principalement ceux du Partenariat pour les Forêts du Bassin du Congo (PFBC) – voir Annexe A.

Objectif

L'objectif d'un plan de gestion ZE est de décrire comment les ressources seront exploitées sur une base durable qui ne compromette pas la productivité à long terme ou les valeurs écologiques des terres. Ce plan prend en considération les aspirations des détenteurs de titre et les autres préoccupations des parties prenantes, ainsi que le cadre juridique/réglementaire pertinent pour une zone donnée et pendant une période spécifiée. Les plans de gestion ZE décrivent les conditions désirées pour les terres et les ressources, leur fonction et utilisation, ainsi que leur durabilité pour les générations futures.

La planification a pour objectif d'élaborer des stratégies de gestion et de gouvernance qui prennent en compte la connaissance scientifique des systèmes naturels et sociaux, ainsi que les changements intervenant dans les conditions et les valeurs sociétales. Une planification efficace est un processus qui favorise la prise de décisions qui sont éclairées, comprises, acceptées et réalisables.

Encadré 1 : Objet de la planification des paysages

Décrire dans les grandes lignes et mettre en œuvre les processus de planification du paysage pour :

Préserver les fonctions écologiques à long terme de la forêt et de la biodiversité présentes dans ces paysages ;

- 1) Continuer à fournir des produits et à assurer un revenu aux communautés locales qui tirent leurs ressources de ces paysages ;
- 2) Assurer que les zones d'extraction figurant dans les paysages n'aient pas une influence négative sur les populations locales ou la santé des écosystèmes, mais contribuent à l'économie du pays ; et
- 3) Renforcer la capacité de gestion des ressources naturelles du pays.

Zones d'extraction dans un contexte de paysage

Les décisions d'aménagement des terres sont finalement politiques. Cependant, ces décisions peuvent être considérablement influencées par un processus technique cherchant à trouver des compromis entre les buts de conservation et les buts de développement qui sont souvent contradictoires. La planification à l'échelle du paysage vise à établir des compromis en réunissant les divers intéressés pour s'entendre sur une vision à long terme qui se traduise par un accord mutuellement bénéfique sur les conditions désirées et les objectifs du paysage. La définition d'une vision commune et d'objectifs stratégiques oriente, par le biais de mise en œuvre des plans de travail, les actions qui sont requises dans chaque macro-zone du paysage. Les activités spécifiques sur le terrain sont fondées sur les priorités et autres considérations décrites dans le plan d'aménagement au niveau soit du paysage soit de la macro-zone (Figure 1.)

De même que la planification pour les AP et les zones GRNBC, la planification de la ZE s'inscrit dans le plan d'aménagement intégré du paysage et doit s'y conformer. Les plans de macro-zone, tel que le plan ZE, se rattachent directement au plan du paysage en général et doivent préciser clairement comment ils prennent en compte, soutiennent et favoriseront les conditions désirées et objectifs du paysage, et comment ils aborderont les questions et besoins spécifiques au site. Les objectifs des trois macro-zones d'un paysage devront donc être en harmonie, et non en contradiction, avec les objectifs du paysage dans son ensemble. (Voir Guide de Planification et aménagement intégré des paysages d'Afrique centrale – <http://carpe.umd.edu/Plone/resources/carpemgmttools>).

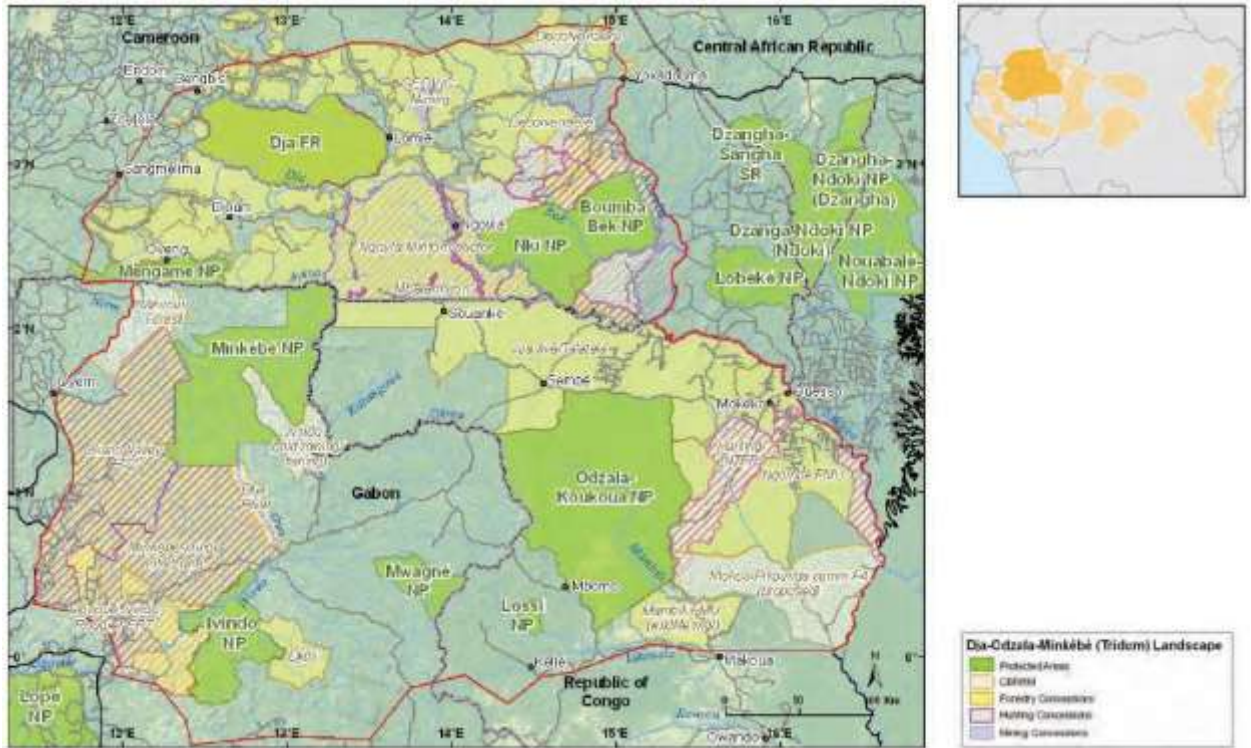


Figure 1. Exemple de macro-zones dans le paysage de Dja-Odzala-Minkébé (Tridom)

Utilisateurs

Ce guide est destiné à tous ceux qui sont préoccupés par la gestion des zones d'extraction en Afrique centrale. Ce guide est un peu général dans son approche dans la description de ces ZE, mais fourni suffisamment de détails au lecteur afin de comprendre pourquoi ces zones sont importantes pour les communautés et les économies des pays d'Afrique centrale. Le guide présente les concepts fondamentaux de sorte que le lecteur puisse comprendre suffisamment les ZE et les types spécifiques de ZE afin de comprendre comment la planification de ces zones peut être faite pour parvenir à des résultats souhaitables pour les communautés, l'économie, et l'écologie.

Les utilisateurs de ces guides comprennent les :

- Détenteurs de concessions
- Ministères sectoriels impliqués dans la révision et l'approbation des plans des concessions
- Communautés et les organisations qui veulent comprendre comment la concession peut être gérée afin d'atteindre les objectifs des communautés, et
- Autres organisations intéressées par la gestion durable des concessions d'un point de vue écologique, social et économique.

Principales étapes clés du processus de planification

De manière générale, les concessions d'exploitation forestière, de chasse safari et d'exploitation minière suivent un processus de planification de ZE similaire :

- Rassemblement d'informations et de données pour la zone à planifier ;
- Participation des parties prenantes au processus de planification (communautés locales, ONG, société civile, opérateurs économiques, administration, etc.)
- Elaboration et approbation du plan ;
- Mise en œuvre ;
- Suivi et évaluation du plan

Ces étapes sont décrites de manière détaillée dans le chapitre 3.0.

Composantes clés du plan de gestion et leurs interrelations

Les pays d'Afrique centrale ont des exigences variables pour les plans de ZE. Ces plans généralement comprennent les composantes suivantes :

- Une introduction qui décrit le contexte du plan ;
- La description de la zone couverte par le plan ou d'une concession ;
- Des informations économiques et financières ;
- Une description du micro-zonage, droits d'utilisation et normes de gestions,
- Une description de l'exécution du plan d'évaluation.

Ces plans sont basés sur une approche de planification qui met l'accent sur la maximisation de la production de ressources tout en répondant aux préoccupations environnementales avec un focus particulier sur les micro-zones et les lignes directrices qui prescrivent certaines restrictions en matière de gestion. Une nouvelle approche met l'accent sur l'engagement de la communauté pour décrire un futur en termes de conditions désirées et objectifs pour des réalisations. Les autres éléments du plan : le zonage, les lignes directrices, etc., font partie des éléments qui découlent du plan afin d'atteindre ces objectifs. Le chapitre 4 est axé sur la description des exigences pour une zone d'extraction, mais fait aussi référence aux concepts tels que les conditions désirées et les objectifs et la façon dont ils peuvent être inclus dans les plans ZE.

Présentation et structure du guide

Le chapitre 1 présente le contexte général d'élaboration du guide, les objectifs poursuivis par le guide ainsi que les utilisateurs potentiels du guide. Le chapitre 2 souligne les concepts clés qui sont essentiels à la planification des zones d'extraction en générale et pour chaque type de zone d'extraction. Le chapitre 3 décrit le processus d'élaboration d'un plan de ZE.

Le chapitre 4 récapitule la présentation et le contenu général des plans de gestion officiels requis au titre de diverses lois et réglementations nationales dans le bassin du Congo, y compris des éléments spécifiques à l'intervention des partenaires PFBC dans les paysages. Enfin, le lecteur trouvera en annexes les informations suivantes :

Annexe A : Les 12 paysages prioritaires de la COMIFAC/PFBC

Annexe B : Définitions

Annexe C : Description du Programme CARPE vis-à-vis du PFBC et la contribution de USFS au développement des séries de guides

1 Concepts de planification des zones d'extraction

1.1 Définition de Zone d'Extraction en Afrique Centrale

Une zone d'extraction peut être définie comme des aires spécifiques ou des groupes de concessions dont les objectifs de gestion sont analogues. Il n'existe pas une seule méthode parfaite pour la gestion des forêts tropicales ; la gestion doit donc être adaptée aux conditions locales et répondre aux objectifs locaux et régionaux.

1.1.1 Durabilité de l'exploitation et de l'extraction licites des ressources

Toutes les ressources naturelles renouvelables peuvent éventuellement être extraites, utilisées et gérées de manière durable. Les ressources minières ne sont pas renouvelables, mais ces ressources peuvent être extraites de manière à maintenir, dans l'ensemble, les conditions des ressources naturelles renouvelables adjacentes. Les gouvernements (à l'échelle nationale/régionale/locale) attribuent habituellement des contrats d'exploitation de longue durée, sur un bail de souvent 25 à 30 ans, pour la récolte et l'extraction des ressources naturelles en Afrique centrale.

Les gouvernements et les concessionnaires sont tous dans l'obligation de suivre les conditions des ressources naturelles pendant la durée des contrats. Bon nombre d'ONG locales, régionales et internationales, et autres partenaires au développement ont une vaste expérience dans le suivi et l'évaluation des conditions forestières, des populations fauniques, des conditions d'habitat de la faune, de la capture et consommation du gibier et de toute une gamme de facteurs socioéconomiques qui affectent l'utilisation et la durabilité des ressources naturelles.

1.1.2 Plans de gestion

Tous les pays d'Afrique centrale exigent que les activités d'extraction des ressources soient autorisées par une certaine forme de plan de gestion, accompagné ensuite d'un cahier des charges (voir section 3.0 pour une description du processus). Les lois, les réglementations et les pratiques réelles varient en fonction du besoin ou non que le plan soit approuvé avant d'entamer l'extraction des ressources. En général, le titulaire d'une concession peut entamer les opérations d'extraction pendant une période préliminaire, durant laquelle le plan de gestion est élaboré. La nécessité de s'assurer que les plans sont élaborés et mis en œuvre conformément à la loi et aux bonnes pratiques de gestion fournit une excellente occasion de progresser dans la bonne direction, à savoir la conservation durable des forêts et de la faune, ainsi que le développement rural.

1.1.3 Communautés locales

Les forêts fournissent des biens et des services, ainsi que des emplois qui sont indispensables aux moyens d'existence de millions de personnes qui habitent les zones rurales et urbaines du bassin du Congo. Pour ne citer que quelques exemples, beaucoup de gens comptent sur le bois et les produits forestiers non ligneux, les ressources fauniques pour des protéines, ainsi que sur les avantages de la protection des sols et des eaux. Les zones d'extraction chevauchent fréquemment les aires d'utilisation traditionnelle des ressources par les communautés locales. Par conséquent, la participation des populations locales à la gestion des zones d'extraction et le maintien de leur accès aux ressources naturelles devront être des priorités pour l'industrie tout comme pour les gouvernements.¹

1.1.4 Conservation au niveau du paysage

La connaissance des conditions des ressources, au niveau tant local que du paysage, est indispensable pour la prise de décisions et la préparation de plans de gestion à tous les niveaux. Ceci est particulièrement important pour la conservation des espèces de faune protégées, ainsi que pour les espèces dont l'habitat est fort étendu (par exemple éléphants, buffles de forêt, etc.).

Il est important de prendre en considération la gestion non seulement des terres concédées en concessions et des "aires protégées" adjacentes, mais aussi des zones de ressources naturelles à base communautaire et autres zones agricoles. Les activités des ZE concernent à la fois la gestion des zones d'extraction et les utilisations humaines dans l'ensemble du paysage. Des approches polyvalentes pour l'utilisation et la protection durable des ressources forestières sont à la fois compatibles et souhaitables.

Les communautés locales, les partenaires et les intéressés affectés doivent participer à la planification conduite par les concessionnaires, tant au niveau du paysage qu'au niveau des zones spécifiques, afin de réaliser les nombreux objectifs de développement et de protection des ressources naturelles.

Il est important de prendre en compte la protection des sites vulnérables, tels que les zones humides, les zones riveraines et les pentes abruptes, étant donné que la préservation des caractéristiques de ces habitats clés peut

¹ Chemonics. 2008. *Partnering with Extractive Industries for the Conservation of Biodiversity in Africa: A Guide for USAID Engagement. Biodiversity Analysis and Technical Support for USAID/Africa (BATS)*. Washington DC. http://www.frameweb.org/adl/en-US/2910/file/359/BATS_EI_Guidebook_FINAL.pdf

1.1.5 Protection des habitats clés

Il est important de prendre en compte la protection des sites vulnérables, tels que les zones humides, les zones riveraines et les pentes abruptes, étant donné que la préservation des caractéristiques de ces habitats clés peut accélérer la reconstitution des paysages affectés. Si une zone d'extraction abrite des espèces clés (c'est-à-dire des espèces menacées, en voie d'extinction ou endémiques), des massifs de cet habitat peuvent être laissés intacts pour servir de refuge pour les espèces concernées. Prévoir une connectivité entre ces massifs et toute aire protégée du paysage lors de la planification des activités d'extraction.

1.2 Concepts de planification des zones d'extraction basés sur les conditions désirées

Comme décrit dans la partie introductive de ce guide, l'accent à ce jour en matière de planification pour les zones extractives en Afrique a été mis sur les moyens les plus adéquats pour extraire la ressource tout en offrant la protection environnementale appropriée pour les ressources clés. Une approche différente soulignée dans les autres guides (Guide du paysage, Guide des aires protégées, et guide de la GRNBC) est de commencer à planifier en mettant l'accent sur le développement d'une vision collaborative de ce que l'avenir de la zone devrait être. Les trois premiers concepts de cette section mettent l'accent sur cette approche, tandis que les autres concepts sont ceux qui sont déjà en pratique dans la planification des zones d'extraction en Afrique centrale.

1.2.1 Valeurs exceptionnelles de la ZE

Valeurs exceptionnelles sont les caractéristiques les plus importantes de la zone, y compris les facteurs biologiques, économiques et sociaux sur lesquels concentrer le processus de planification. Ces valeurs doivent être protégées, préservées et gérées pour sauvegarder l'importance de la zone d'extraction.

1.2.2 Conditions désirées

Une approche pour la planification est d'identifier et de décrire les conditions désirées ou vision pour l'avenir de la ZE et la relation de cette dernière avec le paysage et les communautés locales. Les conditions désirées pour le paysage devront décrire ce à quoi le paysage ressemblera et ce qu'il représentera à l'avenir. La ZE est une partie du paysage et en formant les conditions désirées pour la ZE, la planification doit prendre en compte son rôle pour

Encadré 2 : Conditions désirées

Définition : Vision globale des futures caractéristiques écologiques, sociales et économiques, spécifiques, d'une zone et de ses ressources, sur une longue période. Ces conditions servent à fixer la direction de la gestion, incluant les buts, les stratégies, les lignes directrices et les activités.

Exemples de conditions désirées :

- Préserver 95 pour cent de superficie actuelle des terres en couvert forestier dans la ZE.
- Soutenir et préserver une population stable d'éléphants dans la ZE et protéger leur habitat près de l'aire protégée voisine de la ZE.
- Etablir une école technique pour l'éducation des jeunes en l'aménagement scientifique de forêt.

atteindre les conditions désirées du paysage.

En établissant les conditions désirées on doit se poser les questions suivantes :

- Comment l'aménagement de la ZE peut-il soutenir la production des ressources sur le long terme ?
- Quels seront les débouchés économiques que la ZE devra offrir?
- À quoi les planificateurs et les parties prenantes veulent-ils que la ZE ressemble du point de vue écologique ?
- Comment la ZE devra-t-elle contribuer, du point de vue social, aux communautés locales et à ses habitants ?
- Quelles sont les ressources qu'il faut préserver ou protéger dans la ZE ou près d'une ZE ?

Les conditions désirées devront prendre en compte les valeurs exceptionnelles de la ZE en montrant comment elle pourra contribuer à satisfaire les besoins des parties prenantes et à l'objectif « de promouvoir la conservation et la gestion durable des écosystèmes forestiers du Bassin du Congo. »² Les conditions désirées pour le paysage serviront de contexte et d'orientation pour les conditions désirées de ZE.

Il se peut que les conditions désirées ne soient réalisables qu'à long terme. Modifier ou réviser le plan si les conditions désirées ne peuvent pas être réalisées, ne sont plus valides ou ne s'appliquent plus à l'aménagement à long terme prévu dans le plan.

1.2.3 Objectifs

Les objectifs de gestion présentent les buts spécifiques pour une période spécifique. Pour une concession, cette période, qui peut être courte : 5 ou 10 ans, sera généralement la période de l'élaboration et de la mise en œuvre du plan de la concession. Le plan de la ZE décrit les objectifs pour la production des ressources et le développement de la ZE, mais il est important aussi que le plan décrive les objectifs spécifiques qui contribuent à la communauté et à la conservation des ressources écologiques qui sont indispensables au paysage. Les objectifs sont particulièrement importants parce qu'ils soutiennent les conditions désirées et que, plus spécifiquement, ils décrivent le résultat escompté pour un élément donné, un attribut ou une condition. Il n'est pas nécessaire d'indiquer spécifiquement comment les objectifs seront accomplis, mais ils devront être réalisables dans le temps indiqué. Les objectifs devront être non équivoques, mesurables et s'accompagner d'un calendrier pour les réaliser. Il est indispensable de faire participer les parties prenantes à l'élaboration des objectifs pour réaliser la meilleure entente entre les parties prenantes et le détenteur de la concession. Cela peut soutenir l'harmonisation de l'aménagement du ZE et les buts des communautés. Les objectifs servent de base pour faire

² <http://www.pfbc-cbfp.org/objectifs.html>

les cahiers des charges.

Il ne sera pas possible de satisfaire toutes les parties prenantes, mais les planificateurs devront évaluer correctement les objectifs des différentes parties prenantes et trouver des réponses aux vues controversées ou contradictoires de ces dernières. Si nécessaire, l'équipe de planification voudra peut-être appliquer des méthodes de résolution des conflits, y compris des techniques de négociation, pour aider à résoudre les principaux différends entre les parties prenantes. Il est important de souligner ici que les parties prenantes peuvent être encouragées à identifier des objectifs et travailler à leurs accomplissements pendant la mise en œuvre du plan, à moins que leurs objectifs soient en conflit avec les conditions désirées, les autres objectifs ou les lignes directrices du plan. Dans cette perspective, le processus de planification peut servir de catalyseur pour mobiliser les parties prenantes dans l'accomplissement de leurs objectifs.



1.2.4 Lignes Directrices

Les lignes directrices sont basées sur le cadre légal / réglementaire – c'est-à-dire les lois relatives à la faune, conservation de la biodiversité, et gestion durable des ressources naturelles. Les lignes directrices peuvent être conçues comme une série de normes ou règles qui s'appliquent aux ZE, décrivant les activités qui y sont autorisées ou interdites. Les pays d'Afrique Centrale ont des lois, des arrêtés, et des décrets spécifiques et variés pour les ZE en Afrique Centrale. Ceux-ci comportent certaines restrictions dans les plans des ZE, afin notamment de protéger les ressources importantes des ZE.

Les lignes directrices permettent d'assurer que certains aspects écologiques maintiennent leur intégrité et que diverses activités ont lieu, ou sont interdites, de manière à ne pas compromettre les attributs précieux.

Les lignes directrices doivent aussi reconnaître les droits d'usage et d'accès coutumiers et assurer l'utilisation des ressources telle que reconnue dans d'autres textes officiels (par exemple concessions, parcs, etc.).

1.2.5 Micro-Zonage

Le processus de planification de l'aménagement des paysages COMIFAC/PFBC comporte deux niveaux : 1) l'échelle générale au niveau du paysage pour l'attribution des macro-zones à travers le paysage en faisant ressortir leurs interdépendances, et 2) l'échelle plus précise, spécifique au site, pour la désignation des micro-zones au sein d'une macro-zone. Les ZE sont un type des macro-zones.

Le micro-zonage a lieu dans le cadre du processus d'établissement des plans de gestion de ces macro-zones. Cette planification par zonage propre au site permettra de déterminer l'ensemble d'activités et de projets spécifiques à chaque site qui sont nécessaires pour rapprocher la zone envisagée dans la planification des conditions désirées. Consulter le chapitre 4 pour avoir une explication des zones de production, de protection, et de conservation qui sont des terminologies communes des micro-zones utilisées dans la majorité des cadres légaux et réglementaires des pays d'Afrique Centrale.

1.2.6 Activités de gestion

Les activités de gestion sont des activités qui doivent normalement être conduites pendant l'exécution du plan afin de contribuer à la réalisation des conditions désirées et objectifs de la macro-zone GRNBC, tout en obéissant aux lignes directrices. Les activités de gestion sont des activités qui peuvent par la suite avoir lieu au niveau du projet pour aider à préserver les conditions existantes ou pour se rapprocher des conditions désirées.

1.2.7 Bonnes pratiques de gestion

L'extraction judicieuse des ressources peut protéger des composantes importantes de l'habitat. Les lignes directrices et normes minimales pour les plans d'extraction de ressources devront inclure la totalité ou la plupart des éléments ci-après :

- 1) Construction et accès routiers à faible impact
- 2) Dispositions particulières pour l'exploitation minière et l'exploitation forestière à proximité des rivières ou autres sources d'eau
- 3) Protection des habitats rares ou d'importance locale

- 4) Pour les opérations d'exploitation forestière, dispositions pour l'extraction d'arbres sur les pentes, comme l'utilisation de câbles et de treuils pour tirer les arbres abattus jusqu'aux pistes de débardage
- 5) Procédures d'abattage et d'extraction des arbres dans d'autres conditions
- 6) Besoins d'inventaire et de suivi
- 7) Emplacement des camps d'exploitation minière et forestière, et des parcs à bois
- 8) Nourrir les employés de la concession et leurs familles habitant sur place, en particulier en leur fournissant des sources de protéines ne provenant pas de la viande du gibier
- 9) Accès des populations autochtones et locales à la forêt pour la chasse, la cueillette et autres utilisations des ressources
- 10) Inclure les populations locales à la planification des ressources naturelles
- 11) Réduction des impacts sur la faune et autres produits non forestiers

Encadré 3 : Analyse des effets

L'effet cumulatif sur l'environnement provient de l'impact graduel de l'activité d'extraction qui vient s'ajouter aux activités passées, présentes et raisonnablement prévisibles, indépendamment de la compagnie, de l'organisme public ou de la personne qui conduisent ces activités. Les effets cumulatifs ou impacts peuvent résulter d'actions qui sont mineures quand elles sont prises individuellement, mais importantes quand elles sont prises collectivement, et qui se déroulent pendant un certain temps.

Les effets directs sont provoqués par l'activité d'extraction et se produisent au même moment et au même endroit.

Les effets indirects sont provoqués par l'activité d'extraction et se produisent plus tard ou sont plus éloignés en distance, mais ils sont néanmoins raisonnablement prévisibles. Des effets indirects peuvent être des effets entraînant l'accroissement démographique et autres effets en rapport avec des changements causés par les conditions d'utilisation des terres, la densité de population ou le taux de croissance, ainsi que les effets correspondants sur l'air, l'eau et autres systèmes naturels, y compris les écosystèmes. Les effets peuvent être écologiques (tels que les effets sur les ressources naturelles et sur les composants, les structures et le fonctionnement d'écosystèmes affectés), esthétiques, historiques, culturels, économiques, sociaux sanitaires, qu'ils soient directs, indirects ou cumulatifs. Ils peuvent aussi inclure des effets qui résultent d'actions qui peuvent avoir des incidences à la fois bénéfiques et néfastes.

1.2.8 Effets des activités dans les zones d'extraction

Les activités dans les zones d'extraction exercent de nombreux effets cumulatifs, directs et indirects, sur l'environnement. L'abattage d'arbres, le défrichement de la forêt, l'élimination complète de la végétation, l'érosion des sols, la baisse de qualité de l'eau et la réduction de l'abondance et de la distribution de la faune (y compris les espèces protégées et les espèces plus courantes) sont des effets habituels qui résultent des activités conduites dans les zones d'extraction.

Dans les forêts du bassin du Congo, la biodiversité est affectée principalement par les effets indirects des activités associées à l'exploitation forestière, l'exploitation minière et autres opérations d'extraction. La construction de routes accentue l'accès aux zones reculées dans la forêt. S'il n'est pas contrôlé, l'accès aux nouvelles routes se traduit fréquemment par l'expansion de l'agriculture et des implantations humaine, de l'exploitation forestières, minières et de chasse illicite. Les rivières et autres sources d'eau sont souvent insuffisamment protégées.

Les activités d'extraction, comme l'abattage d'arbres ou la déforestation en général et la conversion des formes d'utilisation des terres pour une exploitation minière ou une plantation de monoculture, peuvent aussi directement affecter la biodiversité, ainsi que la santé et les moyens de subsistance des populations humaines locales.

1.2.9 Cahier des charges et / ou conventions

Une approche largement utilisée en Afrique centrale pour assurer que les concessions dans les zones extractives contribuent au développement de la communauté est celle du concept du cahier des charges et / ou conventions. Le cahier des charges est essentiellement un engagement financier, matériel, etc., dans le cadre du plan dans lequel le concessionnaire s'engage à utiliser une partie des recettes de la concession pour financer certaines améliorations dans la communauté. Un cahier des charges est souvent exigé dans le cadre de plans d'extraction des concessions. Les



engagements typiques inclus dans le cahier des charges comprennent : des projets d'infrastructure comme les routes, les écoles, les projets d'eau, ou des installations sanitaires. Comme nous l'avons suggéré plus haut, la définition des objectifs dans le cadre des plans ZE sert à identifier une base pour de tels engagements, et le cahier des charges est la méthode utilisée pour leur réalisation. D'autres parties de ce chapitre et d'autres sections de ce guide mettent en évidence quelques-unes des responsabilités que les gestionnaires de concession peuvent apporter en termes d'opportunité pour les communautés locales.

1.2.10 Suivi et évaluation

Le suivi écologique dans les ZE et leurs alentours est nécessaire pour évaluer correctement les impacts des opérations d'extraction sur la biodiversité et l'efficacité des mesures d'atténuation. Les changements dans la composition végétale, la structure forestière, les taux de régénération des arbres, et la présence et l'abondance des espèces clés sont quelques facteurs qui peuvent être appliqués pour évaluer l'efficacité des mesures de conservation en réponse aux activités d'extraction dans les forêts. Le suivi sert de base solide pour modifier la gestion et les mesures de sauvegarde. Le volet socioéconomique du suivi devra se concentrer sur l'évaluation du bien-être humain aux alentours des concessions, les perceptions des individus à l'égard des concessions, ainsi que l'évaluation de l'intensité, la diversité, la distribution spatiale et temporelle, et d'autres régimes d'utilisation des ressources naturelles.

Concevoir avec soin le plan de suivi pour déterminer les meilleurs indicateurs des impacts environnementaux et sociaux, ainsi que l'intensité de suivi nécessaire pour obtenir les résultats désirés. Des efforts de suivi infructueux sont habituellement dus à des conceptions d'étude inadéquates.

Les activités de suivi peuvent aussi comprendre des rapports sur les opérations des concessionnaires pour examiner s'ils observent les lois nationales, les plans de gestion, les accords communautaires ou les mesures de conservation de la biodiversité et des cahiers de charges approuvés.

1.2.11 Composantes du plan et cadre logique de planification de la zone ZE

L'interaction entre les éléments ou volets du plan du paysage est logique comme le montre la figure 2. Les conditions désirées éclairent les objectifs et lignes directrices, qui à la fois éclairent les actions de gestion qui sont alors mises en œuvre. Le zonage, ou la sélection de zones spécifiques du paysage assorties de régimes de gestion différents, est fondamental à chacun de ces éléments et est également influencé par ces éléments. Pareillement, ces éléments procurent des informations en retour qui permettent finalement aux parties prenantes de formuler la condition désirée.

La mise en œuvre nécessite de prendre en compte des aspects multiples, notamment :

- L'identification et la définition claires des rôles et responsabilités des parties prenantes et de la structure de gouvernance globale ;
- Des activités de suivi et évaluation pour surveiller les progrès du plan même, ainsi que les incidences de la mise en œuvre du plan ;
- Une stratégie de participation publique pour assurer l'engagement général des parties prenantes et la transparence pendant la mise en œuvre du plan, et
- Un calendrier d'exécution pluriannuel qui décrit de manière générale ce qui devra être fait et quand pour aboutir finalement aux conditions désirées.

Le suivi et l'évaluation dans une approche de gestion adaptative, fournissent des informations en retour qui permettent de déterminer si des révisions ou des modifications devront être apportées aux éléments du plan, tout en prenant en compte la réalité changeante sur le terrain. Enfin, un élément essentiel associé à la mise en œuvre est l'élaboration et l'exécution de plans de travail annuels, qui décrivent ce qui sera effectué dans une année donnée, par qui et à quel coût.



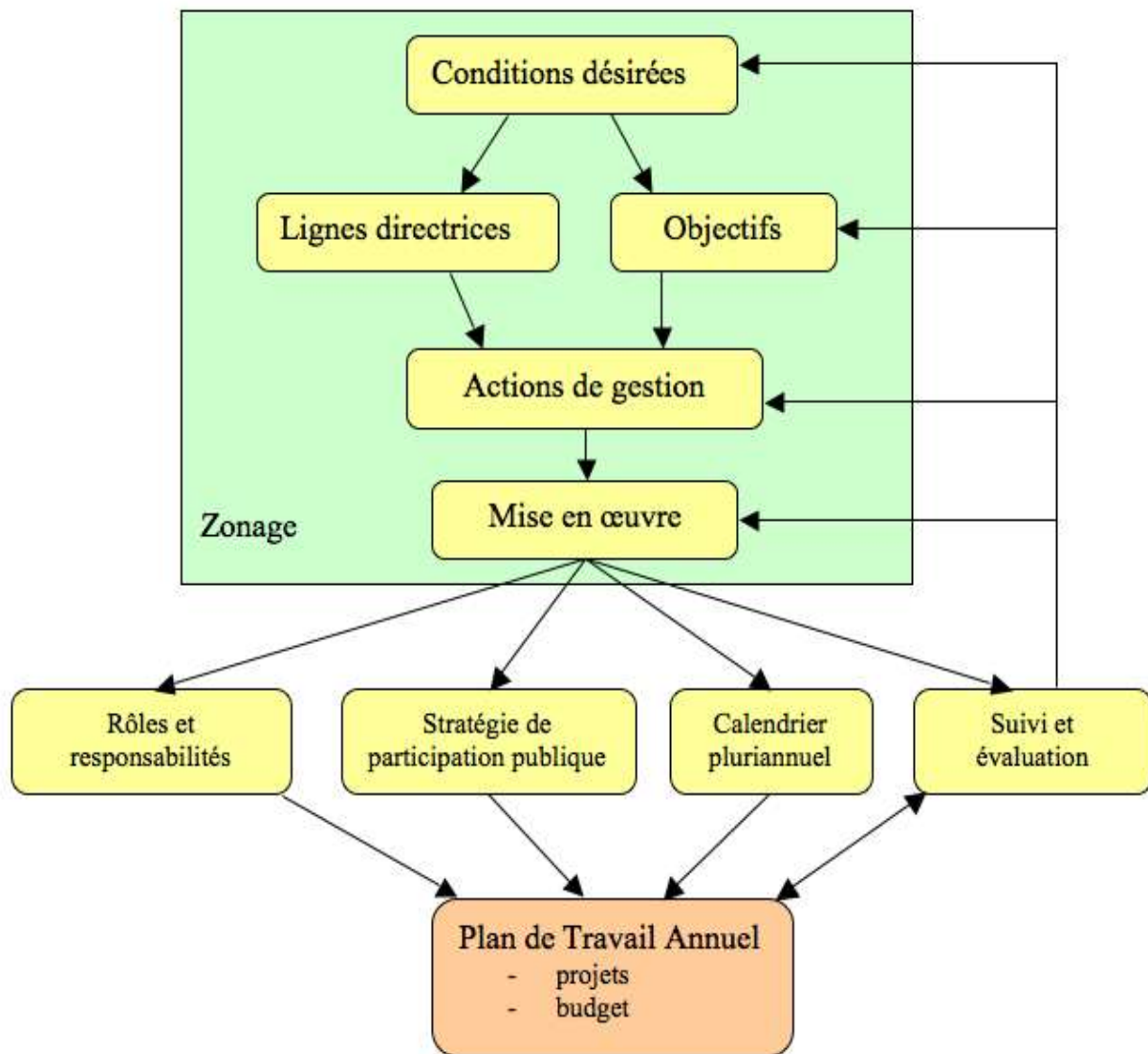


Figure 2. Cadre conceptuel de la planification de la gestion des zones d'extractions

1.3 Obstacles à la conservation

1.3.1 Insuffisance de capacité pour planification et aménagement

De nombreux obstacles juridiques, politiques, techniques, financiers et culturels risquent de limiter les résultats des efforts de conservation des forêts et de la biodiversité en vue de gérer de manière durable l'extraction de la ressource :

- Courte durée des contrats de concession,
- Insuffisance des décrets d'application sur le terrain des lois forestières et environnementales importantes,
- Insuffisance de personnel formé (concessionnaires, gouvernements nationaux/locaux, ONG),
- Emplacement enclavé de nombreuses concessions d'extraction de ressources,
- Insuffisance de moyens logistiques pour faire appliquer les lois, politiques, conditions et contrats,
- Insuffisance de capacité et d'expérience en matière de planification et aménagement du territoire (concessionnaires, gouvernements nationaux/locaux et organismes publics, partenaires),
- Faible participation des communautés locales,
- Coûts de formation et de renforcement des capacités,
- Corruption associée aux soumissions, à l'adjudication et au suivi des contrats de concessions.

Encadré 4 : Défis de gouvernance et de capacité dans les zones d'extraction de ressources

Les régimes, cadres et / ou institutions gouvernementaux associés au secteur des forêts sont souvent inexistantes ou inefficaces :

Dans plusieurs pays, le cadre juridique / réglementaire est incomplet étant donné que bon nombre des textes d'application (décrets, arrêtés, etc.) détaillés et / ou ouvrages / manuels sont soit inexistantes, soit sous forme de brouillon uniquement.

Le système judiciaire est souvent décrit comme n'étant pas capable de faire appliquer les lois concernant les forêts, l'exploitation minière et la faune (par exemple, les juges sont mal informés des lois sur les forêts / la faune, les installations d'incarcération et autres ressources sont insuffisantes, etc.).

La collaboration et l'échange d'informations entre les ministères sont insuffisants, se traduisant par des actions peu coordonnées ou non transmises comme il faut aux organismes publics (par exemple, permis de prospection minière adjugés à des concessions forestières sans avertir les acteurs locaux – gouvernement, ONG, communauté, compagnie d'exploitation forestière).

Dans bien des cas, des analyses à de multiples niveaux et par de multiples services gouvernementaux retardent la participation des communautés aux activités de gestion des ressources naturelles.

Manque de respect ou non-application des conventions/traités internationaux, comme la CITES.

Nous recommandons en général que les gouvernements finalisent et promulguent les textes d'application. Les autorités gouvernementales (exécutives et parlementaires) devraient achever la rédaction de l'ensemble des textes d'application dans les détails (décrets, arrêtés, etc.), et/ou ouvrages/manuels concernant le secteur forestier qui ne sont pas encore finalisés. Les ONG et la communauté internationale peuvent apporter un soutien ou contribuer à ces travaux.

1.3.2 Réseaux routiers et accès aux routes

La construction, l'entretien des routes et l'accès aux routes affectent les forêts et la faune. La création de vastes réseaux routiers étend l'accès à des forêts qui étaient auparavant isolées. Les routes facilitent le développement et l'implantation humaine, y compris l'expansion agricole, la fragmentation forestière, la chasse au gibier, ainsi que les transports vers les marchés.³ Si les routes ne sont pas bien planifiées et si l'accès n'est pas bien contrôlé, les impacts néfastes sur la biodiversité pourront alors être catastrophiques.

Les réseaux routiers sont parfois beaucoup plus grands qu'il ne faut pour la conduite efficace des activités d'extraction, ce qui entraîne une perte d'habitat forestier et des perturbations supplémentaires sur les populations fauniques. Des routes de mauvaise qualité et un drainage insuffisant provoquent l'érosion des sols et la sédimentation des cours d'eau. La planification efficace des réseaux routiers, y compris la limite des points d'entrée dans la forêt, aide à réduire les coûts de construction et d'entretien, facilite le contrôle d'accès et peut atténuer considérablement les impacts négatifs sur la biodiversité, tout en fournissant cependant aux communautés rurales des occasions de développement. Cette planification devra examiner avec soin les meilleurs emplacements pour les routes et les pistes de débardage du bois et prévoir des mesures de mitigation qui peuvent réduire la sédimentation et la compaction du sol et assurer un bon drainage.

En général, les routes principales ne devront pas être construites le long d'aires protégées, étant donné que les routes facilitent l'accès motorisé et à pied à ces aires vulnérables.⁴ Lors de la planification des routes, il faut prendre également en compte la superficie et la qualité des zones tampons autour des aires protégées et des sites importants pour la faune.

La localisation de routes principales et secondaires dans des forêts à frondaison claire ou dominées par un seul type d'arbres, est moins néfaste pour la faune. En général, il est préférable d'utiliser d'anciennes routes forestières plutôt que de créer de nouveaux réseaux routiers, à condition que ces anciennes routes se limitent en totalité à un petit système routier. Il est recommandé de fermer ou réguler par des barrières l'accès aux routes principales et secondaires qui ne sont plus utilisées pour le transport des ressources de la zone d'extraction.

3 Wilkie, D.S., J. G. Sidle, G. C. Boundzanga, P. Auzel, et S. Blake. 2001. Defaunation, not deforestation: Commercial logging and market hunting in northern Congo. Dans: R. Fimbel, A. Grajal, et J.G. Robinson (eds.), *The Cutting Edge: Conserving Wildlife in Logged Tropical Forests*, pp 375–399. Columbia University Press, New York.

- Fa, J.E., S. Seymour, J. Dupain, R. Amin, L. Albrechtsen, et D. Macdonald. 2006. Getting to grips with the magnitude of exploitation: Bushmeat in the Cross-Sanaga river region, Nigeria and Cameroon. *Biological Conservation* 129:497–510.

4 Wilkie, et al., 2001.

1.3.3 Utilisations non autorisées des espaces et ressources

La chasse illicite pour le gibier, la coupe d'arbres et la conversion des espaces forestiers en zones agricoles sont des activités courantes en Afrique centrale. De telles activités sont souvent dictées par l'absence d'autres options et la pauvreté générale. La capacité du gouvernement à faire appliquer les lois est trop limitée pour arrêter efficacement le braconnage et la conversion illicite des espaces forestières. Différentes approches, à base communautaire ou de cogestion, sont en train d'être élaborées et expérimentées partout dans le monde pour trouver des solutions. Néanmoins, les concessions d'extraction officielles sont apparemment permanentes et fournissent un moyen important de gérer durablement les ressources naturelles dans le moyen et le long terme et de répondre aux objectifs de développement, au niveau tant national que local.

1.4 Impacts socioéconomiques

Les concessions d'extraction entraînent souvent de grands changements dans les économies locales, la culture, l'utilisation des infrastructures, l'emploi et les tendances de migration humaine. Les emplois offerts par les concessions sont fortement désirés pour de nombreuses raisons et, vu l'éloignement de bon nombre des concessions, la migration humaine à la recherche d'emplois dans ces concessions et dans les activités de services dérivées est assez courante. En outre, l'agriculture est souvent pratiquée à proximité des zones où habitent les employés de la concession et/ou dans les endroits où il est désormais possible d'avoir accès aux terres et aux marchés du fait de la route nouvellement ouverte. Dans certains endroits, la migration et l'implantation humaine très élevées dans les concessions ont fortement compromis la santé, l'éducation, la gouvernance communautaire et les services pour faire respecter les lois, et ont donc amplifié l'exploitation illicite des forêts et des ressources fauniques.

Les sections qui suivent examinent les investissements communautaires (par exemple construction d'écoles, adduction d'eau, etc.), tels qu'ils sont stipulés dans le cahier des charges d'un contrat de concession, le recrutement et la gestion des employés de la concession, l'éducation et la formation de la communauté, ainsi que l'accès légal des populations autochtones et locales à l'utilisation des ressources de la forêt.

1.4.1 Contributions de l'industrie d'extraction au développement communautaire

Les avantages directs (emplois, amélioration des soins de santé, logements, éducation, électricité, etc.), ainsi que les avantages indirects (routes, activités commerciales secondaires et autres options, activités sociales, etc.), en raison de la présence de l'industrie d'extraction (même à court terme) sont bien reconnus et soutenus.

Ceci dit, traditionnellement et même dans certains exemples d'aujourd'hui, les concessionnaires ont donné de l'argent liquide ou des cadeaux (objets) aux communautés

locales (élites et autres), au lieu d'investir dans des projets, institutions et structures plus durables. Les gouvernements, les compagnies et autres parties réclament de plus en plus des accords officiels entre les compagnies d'extraction et les communautés locales par le biais du cahier des charges.

Outre les impôts que les compagnies versent aux gouvernements, qui devront être utilisés pour des projets de développement à l'échelle nationale, provinciale et locale, l'exécution d'un cahier des charges habituel, transparent et convenablement négocié peut contribuer au développement durable. Ces investissements sont indispensables, étant donné que dans bien des cas, une fois qu'une compagnie met fin à ses opérations, les avantages directs et indirects prennent fin également.

1.4.2 Engagement/coordination

Il se dégage des études que les compagnies d'extraction de ressources devraient engager du personnel local quand c'est possible (c'est-à-dire quand les aptitudes existent ou peuvent être facilement transmises) au lieu d'utiliser des travailleurs⁵ venus d'ailleurs, étant donné que le besoin en terres agricoles et la surexploitation de la faune augmentent avec l'accroissement de la population humaine.⁶ Les compagnies devront donc éviter, dans la mesure du possible, de fournir des incitations à immigrer vers les habitats à proximité des concessions.⁷

Pareillement, il s'est révélé utile que les compagnies désignent un membre du personnel qui puisse servir de personne de contact pour traiter des questions fauniques et communautaires. Une telle personne apte à aborder les questions fauniques peut se révéler une liaison efficace entre la compagnie et les autres parties prenantes, notamment les communautés locales, les autorités gouvernementales locales, les partenaires de la conservation et les chercheurs indépendants.

5 - Elkan, P.W., S. W. Elkan, A. Moukassa, R. Malonga, M. Ngangoue, et J. L. D. Smith. 2006. Managing threats from bushmeat hunting in a timber concession in the Republic of Congo. Dans: W.F. Laurance and C.A. Peres (eds.), *Emerging Threats to Tropical Forests*, pp.393–415. University of Chicago Press, Chicago.

- Poulsen, J.R., C. J. Clark et G. Mavah. 2008. Wildlife management in a logging concession in Northern Congo: Can livelihoods be maintained through sustainable hunting? Dans: G. Davies and D. Brown (eds.), *Bushmeat and Livelihoods*. Blackwell Publishers, Oxford, UK.

6 - Fa, J.E., D. Currie. et J. Meeuwig. 2003. Bushmeat and food security in the Congo Basin: Linkages between wildlife and people's future. *Environmental Conservation* 30:71–78. - Fa et al., 2006; Poulsen et al., 2008.

7 - Elkan et al., 2006; Poulsen et al., 2008.

Cette personne peut aussi s'assurer que les efforts et les résultats des initiatives de la compagnie pour atténuer l'impact des activités d'extraction soient bien documentés et communiqués.

Les partenariats entre les compagnies d'extraction et les organisations de conservation et de recherche locales ou internationales peuvent être mutuellement bénéfiques. L'association : experts scientifiques et responsables de l'industrie d'extraction en vue de concevoir et mettre en œuvre des programmes de suivi écologique et faunique bien adaptés, a largement bénéficié à la population de la faune.⁸ En outre, la participation de scientifiques ou organisations de conservation autofinancées aux efforts de suivi peut défrayer certains des coûts en temps et en argent du suivi à long terme. De plus, une collaboration avec des scientifiques et des ONG pour bénéficier de leur expertise et ressources utiles en gestion forestière et engagement communautaire peut s'avérer efficace.

1.4.3 « Code de conduite » des employés

La conduite des employés est importante tant pour les opérations de l'industrie d'extraction que pour la conservation de la faune. Les pressions accrues de la chasse qui sont habituellement associées à la présence de concessions doivent être gérées et contrôlées de manière à protéger les populations fauniques. Les pressions causées par la chasse illicite peuvent être allégées par une approche polyvalente,⁹ et les compagnies d'extraction de ressources peuvent contribuer aux brigades d'éco-gardes à l'intérieur et aux alentours des concessions.

Bien que les lois nationales et les bonnes pratiques permettent une certaine chasse gérée/réglémentée dans les zones d'extraction, les compagnies d'exploitation devront s'efforcer activement d'interdire à leurs employés de s'engager directement ou indirectement dans des activités de chasse illicite. Les compagnies ne devront pas faciliter la chasse en fournissant des fusils ou des munitions, et l'interdiction du transport de viande de brousse dans les véhicules de la compagnie est un moyen très efficace de réduire la chasse illicite à l'intérieur et à proximité des concessions.¹⁰

8 - Elkan et al., 2006; Poulsen et al., 2008.

9 - Elkan et al., 2006; Poulsen et al., 2008.

10 - Elkan et al., 2006.

Des brigades de surveillance peuvent conduire des rondes bien organisées, fréquentes et aléatoires, pour surveiller les concessions afin de repérer les signes de braconnage. L'enlèvement et la destruction des pièges illégaux ont des avantages immédiats car évite que des espèces protégées soient éventuellement blessées ou tuées, réduisant ainsi la destruction non discriminatoire d'autres espèces. La mise en place de programmes d'incitation et de procédures officielles pour rendre compte aux autorités gouvernementales des infractions commis par les employés de la compagnie peut aussi s'avérer utile.



Etablir des lignes directrices de la compagnie pour assurer sa responsabilité professionnelle peut dissuader le comportement illégal de ses employés. Les superviseurs sur le terrain devront être chargés de

mettre à exécution les sanctions imposées aux employés de la concession qui auront été déclarés coupables d'activités illicites ou d'avoir violé les règlements de la compagnie.

Il est d'extrême importance d'établir une communication efficace entre les éco-gardes, les organismes gouvernementaux d'application des lois et la direction de la concession. Les superviseurs de la concession et des équipes sur le terrain devront être informés régulièrement des résultats des brigades d'éco-gardes.

1.4.4 Formation et éducation

Outre l'atténuation des impacts négatifs de l'industrie d'extraction sur les forêts et la faune, les concessionnaires peuvent mettre à exécution des mesures d'éducation proactives au niveau des camps de concessions et des communautés locales pour alléger les pressions sur les forêts et la faune. De nombreuses compagnies procurent des services de santé de base à leurs employés. L'extension des programmes de vaccination et de santé préventive bénéficie au personnel et à la faune de la concession. Dans les habitats des grands singes, il est indispensable que les gestionnaires forestiers s'assurent que les employés soient bien informés des maladies infectieuses émergentes, comme l'Ebola, et que des protocoles soient établis pour détecter et notifier toute déclaration de maladie.

Des campagnes d'éducation peuvent être organisées et conduites conjointement par des représentants de l'industrie d'extraction, des responsables gouvernementaux des

ministères de l'environnement et des forêts, des partenaires d'organisations de conservation et autres. Un programme d'éducation pourrait comprendre : un examen des lois sur la faune et des peines en cas d'infraction ; un examen des statuts et règlements des compagnies d'extraction et un tour d'horizon des espèces protégées, de l'écologie et des besoins de conservation.

1.4.5 Utilisation et accès aux ressources selon le régime foncier : administratif / gouvernement et coutumier / traditionnel

Un autre facteur essentiel de l'utilisation des ressources et de la gouvernance communautaire est la dynamique qui se produit fréquemment au niveau des contrôles nationaux et locaux de l'utilisation des terres. Les concessions d'extraction de ressources sont habituellement louées dans des forêts et terres nationales, mais là où le gouvernement national est faiblement représenté ou n'existe pas à l'échelon local, il est courant que des gouvernements locaux ou des chefs de tribu accordent illégalement des droits de coloniser ou de cultiver des terres qui sont uniquement sous le contrôle du gouvernement national. Une telle situation crée des conflits très importants sur l'utilisation des terres et des ressources à l'intérieur et aux alentours des concessions d'extraction. Pour intégrer avec succès la concession et les populations locales, il faut faire participer les chefs tribaux et locaux à l'élaboration et à l'exécution du plan de la concession.

De plus en plus, les parties prenantes actives dans bien des zones d'extraction (gouvernements, entreprises, ONG) soutiennent, reconnaissent et approuvent officiellement les droits des populations autochtones et autres communautés locales à faire usage des ressources naturelles (produits forestiers non ligneux et chasse au gibier licite à des fins de subsistance) et des terres. Ceci dit, les incompatibilités dans les régimes fonciers (coutumier et administratif) et autres confusions compliquent davantage ces questions et ont pour effet de décourager l'engagement communautaire à long terme.

Les associations communautaires se formant au sein des populations locales permettent que leur voix soit officiellement / formellement reconnue dans les affaires concernant la gestion des ressources naturelles, leur utilisation, leur accès, leurs droits à ces ressources, etc. Il est donc nécessaire d'apporter un soutien continu à ces associations pour les sensibiliser aux enjeux, droits et options d'un engagement constructif. En outre, les associations communautaires peuvent bénéficier du renforcement de capacités techniques ciblées pour assurer que ces associations récentes (et futures) continuent de se développer pour devenir des institutions officielles de gouvernance et de gestion des ressources naturelles. Ceci est tout particulièrement nécessaire pour aider à clarifier les droits de propriété sur les ressources naturelles et bâtir les institutions requises pour réglementer les pratiques de gestion forestière, ainsi que prévoir les fonds futurs qui seront alloués à titre de compensation par les programmes tels que la Réduction des émissions résultant de la déforestation et de la dégradation des forêts (REDD+).

1.5 Concepts pour les zones d'extraction de bois

1.5.1 Planification et aménagement de l'exploitation forestière



Un inventaire avant récolte et la cartographie des essences commerciales permettent de définir le volume et les essences à abattre et d'identifier les unités annuelles de coupe et les réseaux d'extraction. La géo-référence des données d'inventaire des essences dans un système d'information géographique (SIG) peut considérablement bénéficier aux compagnies forestières. Des cartes des essences et de la topographie peuvent être utilisées pour optimiser les itinéraires

d'extraction et obtenir plus de rendement. La localisation et la dimension des essences fournissent également des données importantes pour identifier les ressources alimentaires primordiales et les conditions forestières requises pour les espèces fauniques que l'on veut protéger.

Pour que les plans annuels de coupe (plans d'opérations) soient conformes aux plans d'aménagement forestier dans l'ensemble, ils doivent prendre en compte plusieurs variables changeantes pendant les nombreuses années d'opération d'une concession. Les niveaux de récolte sont souvent modifiés d'une année à l'autre en raison de facteurs comme les prix du marché des produits ligneux, les prix du carburant, la conjoncture économique à l'échelle locale et internationale, la conformité aux plans de gestion, les facteurs socioéconomiques et les conditions de l'habitat et des populations fauniques.

Le type de procédure de coupe des arbres et les pratiques d'enlèvement peuvent influencer considérablement l'état des arbres qui subsistent et, en conséquence, le développement forestier et l'habitat faunique après la récolte du bois. Les techniques d'exploitation à impact réduit aident à minimiser l'impact environnemental de l'extraction du bois sur la forêt et peuvent bénéficier à la faune et à l'écosystème tout entier en limitant les dégâts aux arbres restants et en favorisant donc la productivité forestière et le maintien d'un habitat faunique de qualité. En règle générale, les techniques d'exploitation à impact réduit devront être encouragées dans toutes les forêts de production, en particulier là où la conservation des forêts et des bassins versants est prioritaire – et tout particulièrement là où la conservation de la faune est reconnue comme une haute priorité. Les mesures d'exploitation à impact réduit pour atténuer les effets sur la structure forestière et la biodiversité sont :

- la coupe des plantes grimpantes avant la récolte afin de réduire les dégâts causés aux arbres voisins ;

- l'abattage directionnel et la coupe des souches au bas du sol pour atténuer les impacts négatifs, améliorer la sécurité des travailleurs et accroître l'efficacité, et
- planifier et établir des chemins de débardage et des parcs à bois pour réduire au minimum la détérioration des sols, l'érosion, les impacts sur les cours d'eau, les dégâts aux arbres et l'accès à la forêt.

Bien qu'un nombre croissant de concessions appliquent ces techniques, les concessions forestières moins sophistiquées sont plus courantes dans toute la sous-région et on peut donc soutenir que ces dernières méritent plus d'attention en raison de leur impact présumé sur la durabilité des ressources ligneuses, des valeurs de la biodiversité et d'autres services écologiques.

1.5.2 Besoins d'information pour la planification efficace des concessions

Certaines informations de référence sont nécessaires pour identifier et évaluer comment les activités d'extraction de ressources affectent ou sont affectées par d'autres ressources naturelles et les conditions et valeurs humaines. Des exemples des informations et données qui peuvent être disponibles ou qu'il faudrait obtenir pour une concession et son environ immédiat sont énumérés ci-après :

- inventaire des essences, de leurs caractéristiques, nombres et distribution,
- connaissance de l'état de conservation actuel des populations de grands mammifères,
- conditions de l'habitat faunique et conditions des éléments clés de l'habitat,
- qualité et quantité d'eau et usagers des rivières et ruisseaux qui seront affectés par l'activité d'extraction,
- réseaux routiers, comment les individus utilisent les routes à présent et comment ils les utiliseront à l'avenir d'après les prévisions des tendances démographiques et d'immigration,
- quantité et localisation de la chasse au gibier et aux trophées, tant licite qu'illicite,
- quantité et ampleur de l'exploitation et commerce illicites de produits ligneux et minéraux,
- régimes d'utilisation actuels des ressources naturelles par l'ensemble des communautés autochtones et locales,
- sources actuelles et futures d'approvisionnement alimentaire pour les communautés locales et autochtones,
- conditions actuelles et anticipées concernant l'emploi, le logement, la santé et l'éducation.

1.5.3 Coupe sélective et rotations

En Afrique centrale, les exploitants forestiers sélectionnent habituellement les arbres à valeur commerciale plutôt que d'abattre tous les arbres ou la majorité des arbres qui peuvent être récoltés. Ils abattent les plus grands arbres des essences les plus précieuses, laissant alors les forêts avec peu de vieux arbres à valeur commerciale et un nombre élevé d'arbres à valeur résiduelle. Les arbres qui subsistent correspondent souvent à une gamme d'essences et de classes d'âge pour lesquels il n'y a pas de marché international qui justifie leur abattage, ou alors le groupe d'essences à valeur commerciale,¹¹ mais alors trop jeune pour être abattu.

En réalité, sur plus de 100 essences différentes que l'on trouve dans les forêts d'Afrique centrale, moins d'une douzaine représentent la vaste majorité des essences et du volume récoltés (par exemple, sapelli, sipo, okoumé, wengé, etc.). Il arrive que la récolte ne se compose que d'un ou deux arbres par hectare. Ceci se traduit par une certaine réduction de la structure verticale de la forêt du fait de l'abattage des arbres de haute futaie, et de la structure horizontale de la forêt puisqu'il se produit des trouées dans le couvert forestier là où les arbres sont coupés et enlevés par débardage. En laissant certains éléments d'habitat et certaines parcelles de forêts intactes à travers la concession, on peut alors assurer de meilleures sources végétales et animales qui peuvent jouer un rôle écologique essentiel pour la durabilité forestière à long terme, y compris la régénération des parcelles exploitées et la reconstitution des produits non ligneux dans les forêts exploitées.

La récolte de bois est programmée sur une superficie regroupant une série d'unités forestières d'aménagement, chacune couvrant habituellement une période de cinq ans. Le nombre d'unités et, en conséquence, le nombre de parcelles annuelles de coupe dans la concession, correspondent en général au nombre d'années de rotation. Normalement, une parcelle annuelle de coupe sera programmée chaque année. À mesure que l'année de coupe prévue approche, des préparatifs intenses ont lieu, tels que des enquêtes et inventaires plus approfondis des bois à récolter dans la parcelle, la conception et la construction d'un système routier et l'identification des habitats particuliers ou des endroits à laisser intacts. Ces préparatifs seront souvent programmés dans un plan quinquennal ou un plan annuel de récolte. Lorsque la récolte a lieu, elle comporte la sélection des essences visées qui ont atteint le diamètre spécifique minimum. Les essences visées sont déterminées sur la base des valeurs commerciales, les essences dont la vente est encouragée et les essences à ne pas récolter, compte tenu des règlements nationaux et/ou du plan de gestion de la concession.

¹¹ Une illustration simple de la « base pour la foresterie durable » peut être consultée au site danois de la filiale du Groupe DLH: <http://www.tt-timber.com/maps/waldkreislaufneu.html>.

La rotation est la durée de temps qui s'écoule entre deux entrées dans la même parcelle forestière pour la récolte de bois. Cette durée est habituellement une période fixe en Afrique centrale, variant entre 25 et 40 ans. La durée de rotation sélectionnée influence d'autres paramètres affectant la récolte, comme les essences qui peuvent être abattues et le diamètre minimum que les arbres doivent avoir atteint avant d'être abattus. En général, plus la rotation est longue et plus le diamètre minimum est petit et plus le nombre d'arbres récoltés à chaque entrée est grand.

La détermination du diamètre minimum pour chaque rotation spécifique est destinée à fournir un nombre d'arbres et un volume de bois comparables pour la même essence disponible lors de la rotation suivante, assurant ainsi indéfiniment la durabilité continue de l'exploitation de ces arbres. La figure 3 est une carte illustrant un exemple de zone à rotation générale assortie d'un calendrier.

Cependant, les points suivants continuent de susciter quelques préoccupations : 1) la faible régénération naturelle de certaines essences clés (par exemple, sapelli), et 2) l'impact final de « l'écrémage », ou de la récolte sélective des arbres les plus grands, les plus droits, les plus résistants à la maladie, etc., sur la capacité à long terme de la forêt à assurer des services écologiques avec les pratiques de gestion actuelles.

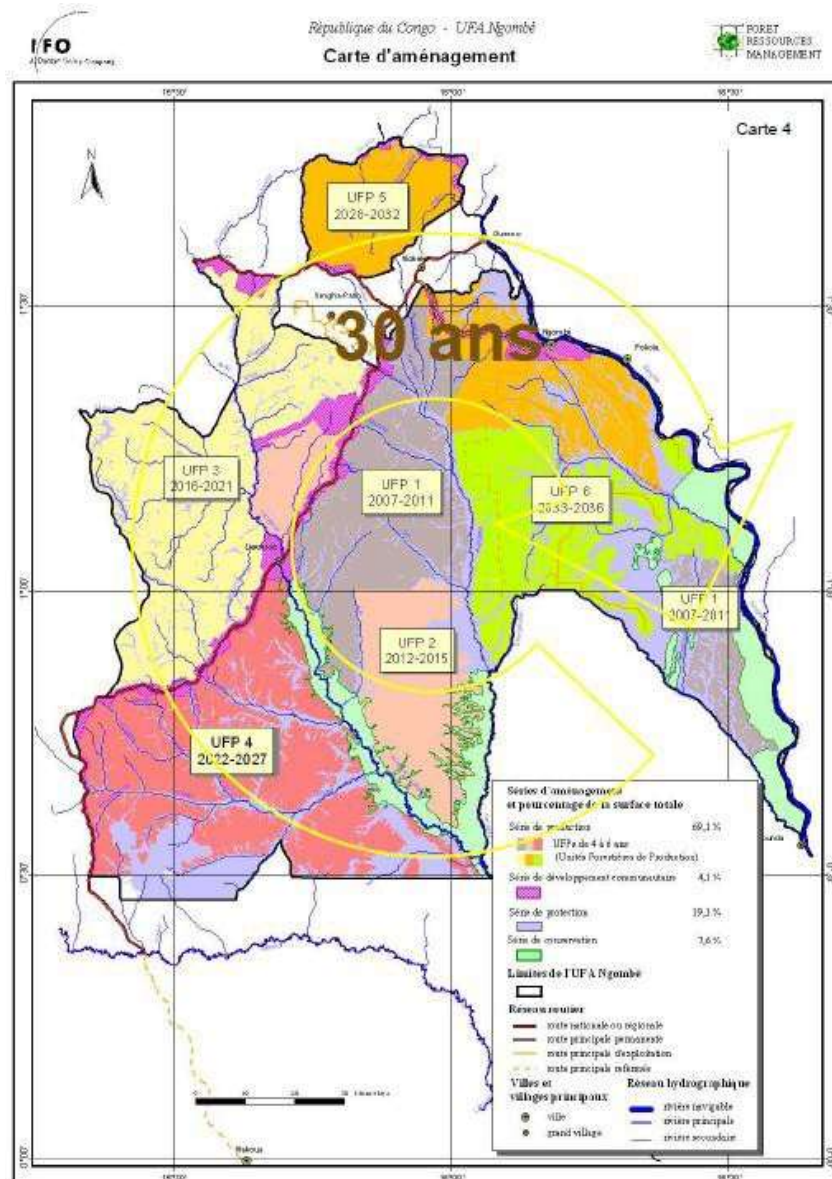


Figure 3. Exemple de carte de gestion forestière (UFA Ngombé)¹⁵

¹⁵ Plan d'Aménagement UFA Ngombé, Nov. 2007 - Résumé public 01 Mar. 08

1.5.4 Reboisement et régénération

Après la récolte de bois, la plupart des concessions forestières sont constituées d'essences commerciales et non commerciales aux densités, dimensions et âges variables. Lorsque le volume des arbres qui restent est très minime (ou que les arbres qui restent sont abattus dans des conditions illicites ou à cause de pressions agricoles), la régénération des essences commerciales désirées est alors difficile. Ainsi, un effort supplémentaire est nécessaire pour comprendre les résultats médiocres de régénération naturelle et artificielle qui ont été observés pour certaines essences clés (par exemple, sapelli) et y trouver des solutions. Les concessions peuvent faciliter la régénération naturelle et minimiser les dégâts par des décisions minutieuses de coupe sélective et par l'exploitation à impact réduit. Le reboisement avec des essences commerciales devra être accompli dans les unités récoltées, y compris dans les aires servant de parc et de chargement du bois, les routes et les installations abandonnées.

1.5.5 Conservation de la faune et des caractéristiques culturelles

Une concession forestière mal gérée peut exercer un impact néfaste sur les populations locales voisines en plus de la perte des arbres abattus. Les ressources forestières épuisées ou dégradées ont un effet nuisible sur la santé des communautés et les économies locales. Par contre, les titulaires de concessions forestières bien gérées peuvent jouer un rôle unique en procurant une infrastructure de transport améliorée et des revenus socioéconomiques sur une portion des recettes réalisées sur le bois qui peuvent être employés à des projets d'énergie, d'éducation, de santé ou d'amélioration de l'agriculture. Pendant la phase de planification de la récolte du bois, il est bon de prendre en considération les ressources fauniques et autres, ainsi que les valeurs des communautés, en vue de réduire les impacts néfastes sur les populations fauniques, de bénéficier aux valeurs et besoins socioéconomiques des communautés et de réduire les conflits entre les concessions et les populations locales.¹²

Des zones de conservation, de protection ou de mise en réserve où peu d'arbres, voire aucun, sont abattus, sont souvent identifiées dans une concession en raison de la topographie, des conditions pédologiques, des marécages ou des faibles densités d'arbres, ou encore en raison de considérations légales. Les préoccupations concernant la biodiversité sont rarement incluses dans ces décisions de zonage ; il est donc important de trouver un compromis qui prenne en compte à la fois les priorités économiques et les préoccupations concernant la biodiversité pour le choix des zones à mettre en réserve.

¹² Union internationale pour la conservation de la nature (UICN). 2007. Best Practice Guidelines for Reducing the Impact of Commercial Logging on Great Apes in Western Equatorial Africa, communication occasionnelle 34, 31 p.

Dans la grande majorité des cas, l'analyse des données d'inventaire de faune apporte des informations complémentaires qui sont utilisées à la discrétion de l'aménagiste de l'entreprise pour la définition de zones de protection spéciale ou bien au choix des séries. La priorité est donnée à la production, et les données de faune servent au mieux à affiner des limites de secteurs placés en zones de protection car non exploitables.

Si les zones à mettre en réserve sont correctement sélectionnées, elles peuvent être très importantes pour les espèces fauniques, leur servant de refuge pour leur habitat et de couloir pour les nombreuses espèces qui traversent les terres concédées une fois que la récolte est achevée. De plus, des zones sont également identifiées dans les concessions, auxquelles peuvent avoir accès les populations locales pour certains usages. En effet, les efforts de protection à travers des zones à hautes valeurs de conservation, telles que celles appuyées par les principes et critères FSC, ont démontré que la biodiversité pouvait être préservée au sein d'une Unité Forestière. La section 4.3 aborde plus en détail ces concepts.

1.5.6 Les accords et programmes internationaux pertinents aux forêts d'Afrique Centrale

Certification de la gestion forestière

Les marchés mondiaux des bois tropicaux sont une source vitale de recettes d'exportation pour soutenir le développement économique du pays exportateur. La demande internationale en bois, minéraux et produits forestiers spéciaux stimule certaines formes de développement rural dans les forêts d'Afrique centrale. Ceci dit, l'intérêt international pour des pratiques forestières soutenables s'est traduit par des efforts redoublés de la part des concessionnaires en zones forestières pour mieux gérer leurs opérations et obtenir une certification crédible de reconnaissance internationale (Forest Stewardship Council, etc.). La demande internationale en produits forestiers certifiés est en réalité en train de dicter et de faciliter de nombreuses actions de conservation à haute priorité.

L'obtention et la conservation d'une certification d'aménagement forestier de reconnaissance internationale aident à assurer des conditions forestières durables, tout en minimisant la dégradation de l'environnement. Les avantages et coûts de l'obtention d'une certification sont divers et ils s'accumulent aux échelles locale, régionale et internationale.

En suivant les normes d'aménagement forestier internationalement reconnues, les concessionnaires peuvent acquérir une réputation écologique, conserver ou élargir leur part et / ou accès du marché, bénéficier éventuellement d'un prix supérieur et obtenir la bonne volonté des communautés locales. Etant donné que de nombreux marchés mondiaux exigent que les produits ligneux soient gérés de manière durable et soient certifiés, et que les gouvernements se trouvent dans l'obligation de réglementer et faire respecter plus efficacement l'utilisation de leurs ressources en bois, les compagnies forestières sont de plus en plus nombreuses à adopter des programmes de certification pour prouver leur crédibilité et la durabilité de leurs opérations.

Accords de Partenariat Volontaires FLEGT (APV)

Un APV est un accord commercial compatible avec les règles de l'OMC, conclu entre un pays producteur et l'Union européenne, en vue de collaborer dans la lutte contre l'exploitation illégale des forêts. Bien que la conclusion d'un tel accord soit facultative, un APV est juridiquement contraignant pour les deux parties qui l'ont signé. Les APV visent à promouvoir les réformes politiques et juridiques, les principes de bonne gouvernance et de transparence, le renforcement des capacités, l'amélioration des contrôles, de la traçabilité et de la vérification de la conformité juridique, une maîtrise accrue des revenus, et une augmentation des parts de marché. Les APV intègrent un système national de vérification de l'origine légale qui :

- définit ce qu'est du bois d'origine légale,
- vérifie le respect de cette définition,
- suit les produits depuis la forêt jusqu'à leur exportation,
- émet des autorisations pour les produits destinés à l'exportation afin de fournir une garantie aux marchés,
- vérifie tous les éléments du système en toute indépendance.

Dans chaque pays, l'APV tiendra compte des spécificités nationales dans de nombreux domaines : gouvernance forestière, législation relative aux forêts, nature des droits forestiers et fonciers, nature du commerce du bois, initiatives actuelles du secteur forestier, capacité nationale de mise en œuvre des accords. Dans certains pays en voie de développement, le respect de ces engagements nécessitera un renforcement considérable des institutions et des capacités. Les APV détermineront les domaines dans lesquels une assistance technique et financière sera nécessaire.

Séquestration de carbone, émissions et aménagement durable des forêts

Les forêts d'Afrique centrale jouent un rôle essentiel dans le stockage et la séquestration de carbone et elles contribuent largement à réguler le climat. La déforestation et la dégradation des forêts causent une part importante des émissions de carbone, dont les estimations se situent entre 12 et 20 pour cent des émissions totales de CO₂ pour le monde entier. En 2005, la Coalition des Nations avec une abondance de forêts denses humides a proposé une approche pour la REDD.

Les débats internationaux qui se poursuivent au titre de la Convention-cadre des Nations Unies sur le changement climatique et les forums connexes ont incorporé la REDD-plus qui élargit l'ampleur des activités possibles au titre d'un accord international afin d'inclure non seulement la réduction de la déforestation mais aussi le reboisement, la conservation forestière et l'aménagement durable des forêts.¹³ L'accord de Copenhague qui a résulté de

13 Karsenty, A. 2009. What the (carbon) market cannot do... CIRAD Perspectives Forests/Climate

la 15^{ème} Conférence des Parties, qui a eu lieu à Copenhague, comporte la reconnaissance officielle de la REDD-plus, ainsi qu'une décision sur l'orientation méthodologique.¹⁴

La REDD et les programmes connexes présenteront de nouveaux défis et opportunités pour la gestion des zones d'extraction des ressources dans les forêts de l'Afrique centrale. Les plans nouveaux et révisés pour les ZE devront être bien au courant de ces programmes.

1.6 Concepts pour les zones d'extraction de minéraux

L'exploitation minière et le développement de l'énergie continuent d'être des volets importants des stratégies de développement économique pour les pays d'Afrique centrale. Ces projets offrent des possibilités d'emploi directes, ainsi que de nombreuses activités économiques indirectes. En conséquence, il est important de suivre de près les impacts environnementaux et sociaux afin de garantir que les lois et normes sont respectées et que les impacts négatifs sont mitigés.

1.6.1 Problèmes liés à l'extraction de minéraux¹⁵ et leurs impacts

Au cours des quelques dernières décennies, l'exploitation minière de grande échelle s'est étendue rapidement aux zones les plus isolées et les plus riches en ressources biologiques de la planète. Si le comportement des sociétés à l'égard de l'environnement s'est amélioré, les activités minières qui ont lieu dans des régions écologiquement vulnérables peuvent exercer des effets néfastes sur la biodiversité.

Plus l'exploitation minière est grande, plus la consommation de ressources naturelles, comme l'énergie, est grande et plus aussi la production de déchets est importante. En outre, la consommation d'eau, d'énergie et la production de déchets dépendent de la méthode d'extraction (par exemple, exploitation à ciel ouvert, souterraine, criblage des alluvions), des types de minéraux et de l'emplacement. Cependant, il peut être plus facile de s'engager dans de grandes opérations modernes que dans l'exploitation minière illicite et non organisée. Les opérations à grande échelle ont en général une autorité centralisée et des infrastructures suffisamment aménagées qui peuvent utiliser la technologie moderne et des techniques respectant l'environnement. Les opérations de grande échelle peuvent aussi engager des investissements importants à long terme dans le pays, bien que ce ne soit pas toujours le cas. Par contre, l'exploitation minière illicite et non organisée emploie de

change No. 1. Paris.

14 - Accord de Copenhague :

http://unfccc.int/files/meetings/cop_15/application/pdf/cop15_cph_auv.pdf

- SBSTA decision on methodological guidance for REDD-plus:

http://unfccc.int/files/na/application/pdf/cop15_ddc_auv.pdf

15 *Chemonics*, 2008.

nombreux mineurs et il n'est pas toujours facile de savoir à qui incombe la responsabilité des opérations. Les techniques ont tendance à être plus rudimentaires, se caractérisant davantage par des méthodes d'extraction bon marché plutôt que des opérations respectant l'environnement à long terme.

La prospection moderne des minéraux commence par la reconnaissance géologique et l'échantillonnage géochimique et géologique. Ces étapes peuvent être relativement sans danger si aucune voie d'accès n'est ouverte. Dans les étapes finales de la prospection, il sera probablement nécessaire d'avoir des appareils de forage et de construire des tunnels d'accès. À ce stade, la surface peut être considérablement perturbée et le mouvement des appareils de forage nécessite en général l'ouverture de routes d'accès, ce qui amplifie considérablement les menaces à l'égard de la biodiversité. L'étape de prospection minière est généralement la moins surveillée par les organismes publics, les ONG et le public.

Les activités minières peuvent être classées en quatre grandes catégories : 1) l'exploitation souterraine ; 2) l'exploitation à ciel ouvert ; 3) l'exploitation de grands dépôts alluviaux, et 4) l'exploitation illicite non organisée.

1. Exploitation souterraine

L'exploitation souterraine suppose la construction de tunnels pour atteindre le filon du minerai, mais produit moins de déchets que l'exploitation à ciel ouvert. L'exploitation souterraine occupe aussi moins de surface et cause moins de perturbations à la vie animale et végétale que l'exploitation de dépôts alluviaux ou l'exploitation à ciel ouvert. Néanmoins, l'exploitation souterraine exerce des impacts environnementaux considérables, tels que les résidus miniers avec ses effets correspondants, et la consommation d'eau et d'énergie. L'exploitation souterraine nécessite aussi de plus grandes mesures de sécurité et expose les mineurs à de plus grands risques.

2. Exploitation à ciel ouvert

L'exploitation à ciel ouvert enlève les roches et les sédiments qui recouvrent les filons que l'on veut exploiter. Cette couverture est entassée près de la mine et recouvre une grande surface, créant une source de sédiments qui peuvent bloquer les écoulements de surface se produisant naturellement et qui se déversent dans les rivières, les lacs et les lagunes. L'exploitation à ciel ouvert continue de s'élargir et de s'approfondir à mesure que les opérations avancent et, si elle est assez profonde, elle risque de contaminer la nappe phréatique. L'exploitation à ciel ouvert utilise de gros engins de terrassement qui ont besoin de routes d'accès. En outre, la dynamite et les engins d'excavation entraînent beaucoup de bruit et de poussière.

Le dragage humide des dépôts de surface à l'aide de dragues et de bassins de dragage est semblable à l'exploitation à ciel ouvert. L'eau sert à mobiliser le minerai. Des réservoirs permanents subsistent au lieu d'une surface capable de se régénérer et ils posent des risques de santé publique du fait de maladies hydriques, ainsi que des risques de sécurité publique en raison d'inondations résultant de la rupture des barrages de retenue et des diguettes.



3. Exploitation de dépôts alluviaux

En Afrique, l'exploitation de dépôts alluviaux concerne principalement l'extraction de diamants et d'or. L'exploitation du diamant consiste à creuser et tamiser la boue, le sable et le gravier. L'exploitation du diamant à grande échelle dans des dépôts alluviaux est habituellement conduite aux abords des cours d'eau douce ou le long d'un canal de dépôt diamantifère.

Dans ce cas, la rivière toute entière est détournée vers un canal artificiel et de gros engins remuent les alluvions. Le tamisage utilise d'énormes quantités d'eau qui sont pulvérisées à forte pression pour emporter les sédiments fins, laissant le gravier et pierres précieuses dans les tamis. Les sédiments emportés s'écoulent habituellement dans les rivières et cours d'eau adjacents, causant un engorgement local et en aval.

4. Exploitation illicite non organisée

L'exploitation illicite non organisée est habituellement conduite par un grand nombre d'individus qui creusent des puits dans les dépôts d'alluvions sans l'obtention de permis ou sans respecter les autres obligations juridiques. Ils tamisent les alluvions à la recherche de diamants à l'aide de pelles, de tamis manuels et même souvent à main nue.

L'impact environnemental d'une exploitation minière est lié aux caractéristiques du minéral visé. Pour les minéraux industriels, comme les roches, l'argile et le sable, les impacts néfastes sont généralement dus aux grandes quantités de matériaux extraits des carrières à ciel ouvert ou le long des cours d'eau. Il peut se produire une augmentation des débits solides et une altération des régimes de drainage. La contamination par les substances

chimiques utilisées pour la séparation du minéral n'est habituellement pas une préoccupation pour la majorité de l'exploitation minière. D'autres minéraux, toutefois, nécessitent des substances chimiques qui sont fortement toxiques pour les humains et l'environnement.

Pendant tout le cycle de vie d'un projet minier, les activités minières affectent la biodiversité, à la fois directement et indirectement. De nombreux impacts directs ont été mentionnés, comme la perte d'habitat, la sédimentation et / ou la pollution de l'eau, l'altération considérable de l'écoulement des eaux, etc. Les impacts indirects sont importants, mais souvent difficiles à quantifier. Par exemple, les équipements associés aux mines (à savoir routes, voies ferrées, canalisations et lignes électriques) attirent des individus et leurs familles à la recherche d'emploi et pour bénéficier des services du secteur pour une grande part non organisé. Les impacts importants sur la biodiversité se produisent quand les individus défrichent des terres pour s'y installer et pour cultiver, chasser et braconner la faune, ainsi que pour ramasser du bois et autres ressources forestières.

1.6.2 Etude/Evaluation d'impact de l'exploitation minière sur l'environnement

Dans la plupart des pays d'Afrique centrale, des processus et obligations juridiques élémentaires semblent être établis pour la planification des concessions minières et l'évaluation des impacts sur l'environnement. Cependant, leur application et leur mise en vigueur demeurent une grosse difficulté.

Encadré 5 : Assurer qu'une EIE est réalisée

En 2008, le Ministère de l'Environnement du Gabon a provisoirement arrêté les activités associées au développement d'une exploitation minière importante et d'un projet hydroélectrique afin d'assurer que les processus et procédures conformes étaient suivis (à savoir réalisation d'une EIE).

Les normes internationales pour une Etude d'impact sur l'environnement (EIE) ou un dossier d'impact sur l'environnement doivent généralement inclure un examen des points suivants :¹⁶

- Données de référence suffisantes, en particulier sur les ressources de surface et souterraines, ainsi que sur les ressources biologiques et l'intégrité et conditions des écosystèmes ;
- Coûts environnementaux, y compris ceux associés à la surveillance réglementaire, le suivi, la récupération, les fermetures et le suivi et entretien après fermeture ;
- Une gamme de scénarios (y compris le pire des cas et les cas inacceptables) des stratégies d'intervention appropriées, comprenant des plans d'urgence en cas de

¹⁶ Source : Miranda, Marta, David Chambers, et Catherine Coumans. 2005. "Framework for Responsible Mining: A Guide to Evolving Standards," WWF et Center for Science in Public Participation comme trouvé dans Chemonics, 2008.

- déversement accidentel et autres accidents ;
- Des stratégies de conservation ou de restauration de la biodiversité et des écosystèmes, et
- Des impacts cumulatifs, directs et indirects, dégagés pendant l'élaboration des projets.

De plus, les phases de l'étude ou dossier d'impact sur l'environnement sont habituellement :¹⁷

- Examen du projet – réceptivité aux questions environnementales et sociales
- Définir l'objet – les limites de l'EIE et la description du projet et des mesures de référence
- Exécution de l'étude ou dossier d'impact – identification des impacts clés
- Evaluation – examen des résultats EIE et identification des mesures de mitigation, de prévention et de compensation
- Présentation – non technique pour l'audience publique
- Examen – par des experts indépendants et le public
- Prise de décision – acceptable, inacceptable, ou sous conditions
- Suivi – exécution et efficacité des mesures de mitigation

1.6.3 Etapes d'extraction de minéraux et impacts escomptés

Le tableau qui suit (figure 4) illustre les impacts possibles sur la biodiversité à chaque étape d'une opération minière habituelle.

¹⁷ Chemonics, 2008.

Phase du cycle de vie de la mine	Impact possible sur la biodiversité
Prospection	
<p>Prospection géophysique / aérienne</p> <p>Forage/travaux de creusement</p> <p>Explosion pour travaux de creusement</p> <p>Etablissement de camps pendant la prospection</p> <p>Construction de routes</p>	<p>Habitat perdu ou fragmenté</p> <p>Espèces perdues</p> <p>Augmentation des sédiments en suspension dans l'eau de surface en raison de l'écoulement sédimentaire</p> <p>Perturbation ou bouleversement des saisons de reproduction/naissance des animaux marins ; perturbation des communautés locales</p> <p>Besoins accrus de ressources en eau locale</p> <p>Déversement de combustible et autres substances de contamination</p> <p>Augmentation de la colonisation humaine en raison de la construction de routes</p>
Préparation des chantiers / extraction minérale	
<p>Construction des chantiers (enlèvement de la végétation, mise à nu des sols</p> <p>Etablissement des équipements miniers (ligne électrique, routes, barrages, voies ferrées, ports, etc.)</p> <p>Construction d'usines, bureaux et autres bâtiments</p> <p>Construction de camps pour les mineurs</p> <p>Création de piles de déchets de roche</p> <p>Création de stocks de réserve de minerai à faible et haute teneur</p> <p>Explosion pour libérer le minerai</p> <p>Transport du minerai aux broyeurs pour transformation</p>	<p>Habitat perdu ou fragmenté</p> <p>Eau de surface et souterraine contaminée par les substances chimiques</p> <p>Appauvrissement des populations d'espèces végétales/animales</p> <p>Exposition de plantes et animaux terrestres et aquatiques aux substances chimiques</p> <p>Altération des paysages</p> <p>Besoins accrus en services publics</p> <p>Erosion et envasement accrus</p> <p>Poussière / fumée créées par les explosifs</p> <p>Augmentation de la colonisation humaine en raison de la construction de routes</p> <p>Espèces perdues en raison de la chasse au</p>

	gibier illicite et insoutenable pour la vente
Transformation/fusion	
Broyage du minerai Lessivage/concentration du minerai à l'aide de substances chimiques Fusion / raffinage du minerai	Substances chimiques et autres déchets déversés dans les eaux de surface Dégagement d'acide sulfureux et métaux lourds Besoins accrus en énergie électrique
Transport vers les marchés finaux	
Conditionnement / chargement du produit final Transport du produit	Bruit perturbateur Poussière / fumée créée par les stocks de réserve
Fermeture de la mine/post-opération	
Réensemencement et replantation de végétation Niveler les piles de déchets /parois de puits Clôturer les zones dangereuses Surveiller les infiltrations	Libération persistante de contaminants dans les eaux de surface et les eaux souterraines Traitement à long terme de l'eau nécessaire et coûteux Organismes exposés à une toxicité persistante Perte de la végétation/biodiversité d'origine Puits / galeries qui posent des dangers abandonnés Création de poussière éolienne

Adapté de Mining and Critical Ecosystems: Mapping the Risks, World Resource Institute, 2003

Figure 4. Impacts sur la biodiversité à diverses étapes des opérations minières ¹⁸

¹⁸ Accord de Copenhague :

http://unfccc.int/files/meetings/cop_15/application/pdf/cop15_cph_auv.pdf

- SBSTA decision on methodological guidance for REDD-plus:

http://unfccc.int/files/na/application/pdf/cop15_ddc_auv.pdf

1.6.4 Défis et stratégies pour promouvoir de bonnes pratiques de gestion dans l'extraction des minéraux

Les missions d'évaluation sur le terrain en Afrique centrale ont relevé un certain nombre d'observations concernant le bilan actuel de l'exploitation minière dans cette région :

- 1) Les décisions autorisant les activités associées au développement des ressources minérales et énergétiques semblent être prises aux plus hauts niveaux du gouvernement, dans bien des cas sans consulter les communautés locales affectées et / ou les ministères chargés de l'aménagement du territoire. De plus, le Ministère des Mines et les autres ministères de l'aménagement du territoire ne semblent pas collaborer suffisamment entre eux, sans parler des autres partenaires, lorsqu'il s'agit d'autoriser des opérations minières.
- 2) Il semble y avoir des échappatoires pour le développement minier et énergétique en ce qui concerne la protection des parcs nationaux. De plus, il n'existe pas de cadre et procédures suffisamment clairs pour la résolution de conflits sur la manière dont les gouvernements gèrent les concessions minières qui chevauchent des concessions forestières ou des aires protégées.
- 3) Il est peu vraisemblable que les lois sur la planification environnementale soient parfaitement appliquées dans le cadre des projets de développement minier et/ou énergétique. En outre, le processus EIE, le contenu et les obligations, telles qu'elles sont stipulées dans la loi et les réglementations, qui doivent être suivis avant les opérations d'exploitation minière, ne sont pas bien connus des parties prenantes sur le terrain.
- 4) L'expertise locale n'est pas toujours présente pour évaluer suffisamment les propositions de projets d'exploitation minière afin de limiter les impacts sur l'environnement, à l'exception de quelques compagnies minières.
- 5) Il est difficile de savoir quelles sont les normes qui seront mises en vigueur concernant les limites imposées à l'accès aux routes et comment les travailleurs et leurs familles seront logés et nourris pour assurer les opérations minières.

Plusieurs recommandations sont formulées pour engager les exploitants des zones minières situées dans les paysages PFBC :

- 1) Les ONG qui viennent en appui aux autorités gouvernementales devront continuer à
-

évaluer les possibilités d'engagement pour influencer le secteur minier de manière à faciliter la réalisation des objectifs du paysage pendant les diverses phases d'une opération minière : préparation d'appels d'offres, prospection, production et post production. Cette évaluation produira probablement différentes stratégies d'engagement à différentes phases. En général, il sera préférable de bâtir des possibilités d'échange d'informations par la création et le maintien des structures, institutions et / ou plateformes afin de tirer profit du dialogue avec les décideurs.

- 2) Les ONG et la communauté internationale devront collaborer avec les gouvernements pour établir une équipe d'experts techniques dans le secteur « minier et impacts associés aux mines » qui servent de conseillers auprès des gouvernements nationaux et / ou partenaires œuvrant dans les paysages afin d'aider à évaluer les impacts des propositions de projets d'exploitation minière sur l'environnement.
- 3) Chaque fois que c'est possible, les enquêtes de prospection des dépôts miniers devront faire partie de la planification du paysage initiale afin de reconnaître la mise en valeur des ressources minérales dès le début du processus.
- 4) Les branches exécutive et législative devront clarifier les procédures pour éviter ou mitiger les conflits sur l'utilisation des terres dans les concessions minières. Des procédures de haut niveau et interministérielles (à savoir, ministres des forêts, des mines, du plan et de la faune) sont nécessaires pour éviter ou réduire des utilisations des terres qui soient contradictoires. À mesure que des concessions et des permis d'exploitation minière sont attribués sur des terres qui servent à d'autres usages, il faut que le gouvernement au plus haut niveau apporte des précisions sur ce qui est autorisé (par exemple, permis d'exploitation minière dans des parcs nationaux). S'il est déterminé qu'un permis est valide, des précisions sont nécessaires sur les mesures d'atténuation, de résolution des conflits et les procédures de compensation à prendre quand des utilisations des sols différentes se chevauchent sur un site.
- 5) Les intérêts miniers devraient normalement financer des processus pour évaluer les propositions de mise en valeur, élaborer des plans de gestion qui prennent correctement compte les effets environnementaux, s'entretenir avec les parties prenantes, modifier les plans d'autres zones de gestion (si nécessaire) et financer la mitigation requise (y compris ajouter des aires de remplacement si nécessaire) pour répondre aux objectifs de conservation primordiaux.

1.7 Concepts pour les zones de développement d'hydrocarbures

Les impacts possibles sur la biodiversité pendant la prospection de pétrole et de gaz, la construction d'installations et la production sont illustrés à la figure 5. Les opérations peuvent avoir lieu à terre ou en mer, présentant donc une large gamme de problèmes éventuels concernant la biodiversité, l'habitat faunique et les communautés locales. À la différence des minéraux qui peuvent être clairement localisés, le pétrole et le gaz peuvent nécessiter d'importants travaux pour ce qui est des emplacements de forage, des installations de captage, des routes, des oléoducs, etc., mais par contre moins de travaux de terrassement. Les opérations exigent un énorme capital d'investissement et, par conséquent, une fois qu'elles sont établies, elles se poursuivent pendant de nombreuses décennies. En raison de cet investissement, l'accès est souvent contrôlé et surveillé de près, ce qui peut apporter des avantages à la biodiversité et à la faune.

*Encadré 6 : Stratégies d'appui aux bonnes pratiques**

1. Partenariats dans l'exploitation minière
2. Collaboration avec les gouvernements pour établir des réglementations complètes sur la protection de l'environnement
3. Collaboration avec le gouvernement pour élaborer des plans d'utilisation des sols à long terme
4. Utiliser un Système de Gestion Environnementale (SGE)
5. S'assurer que les employés soient bien au courant des pratiques environnementales
6. Etablir un plan de remise en état

Ressource supplémentaire : "Good practice guidance for mining and biological diversity" produit par l'International Council on Mining and Minerals. Publication détaillée, complétée par des listes de vérification.

*Chemonics, 2008.

Activité pétrolière et gazière	Impact possible sur la biodiversité
Phase de prospection (forage sismique, etc.) – sur terre ferme	
<p>Création des accès (pistes d’atterrissage, routes temporaires, etc.)</p> <p>Installation / fonctionnement de camps permanents et temporaires</p> <p>Utilisation des ressources (eau, agrégat, etc.)</p> <p>Stockage de combustible</p> <p>Utilisation d’explosifs</p> <p>Fermeture des trous de tire, bassins de décantation, camps et infrastructure d’accès</p> <p>Mobilisation des appareils de forage</p> <p>Conduite des opérations de forage</p> <p>Conduite d’essais de puits / brûlage à la torche</p>	<p>Plantes et leur habitat perturbés ou endommagés</p> <p>Populations animales soumises à des bruits accrus</p> <p>Perturbation des sols et cours d’eau</p> <p>Contamination des sols et des eaux de surface et souterraines</p> <p>Modification du paysage</p>
Phase de prospection (forage sismique, etc.) – en mer	
<p>Mobilisation / circulation des navires</p> <p>Navires en marche qui produisent des émissions et des rejets</p> <p>Conduite d’opérations sismiques</p> <p>Mouillage au fond de l’océan</p> <p>Utilisation de substances chimiques</p> <p>Rejet de boues et de déblais de forage</p> <p>Approvisionnement/manutention du combustible</p>	<p>Perturbation des poissons</p> <p>Perturbation ou bouleversement des saisons de reproduction des plantes et animaux marins</p> <p>Perturbation des organismes des grands fonds et des sédiments</p> <p>Contamination des sédiments</p> <p>En cas de déversement/fuite, perturbation et dégâts des oiseaux de mer, habitats côtiers, etc.</p>
Phase de construction – sur terre ferme	
<p>Installation / fonctionnement des camps de construction</p> <p>Accès assuré aux activités de construction</p> <p>Utilisation des ressources (eau, bois, agrégat,</p>	<p>Perte temporaire et permanente d’habitat et d’éléments des populations écologiques en raison de la présence temporaire ou permanente</p> <p>Erosion des sols et réduction de la productivité agricole</p>

<p>etc.)</p> <p>Importation de matériel lourd et grosses machines</p> <p>Mouvements de véhicules</p> <p>Terrassement (excavation) et pose de fondations</p> <p>Stockage / utilisation de combustible et matériel de construction</p> <p>Déchets produits par les travaux de construction</p> <p>Construction de routes</p>	<p>Contamination des sols et des eaux souterraines et de surface</p> <p>Dégâts causés au patrimoine culturel</p>
Phase de construction – en mer	
<p>Mobilisation / circulation des navires</p> <p>Circulation des navires qui produisent des émissions et des rejets</p> <p>Mouillage / pile d’ancrage</p> <p>Transbordement de matériel et à partir d’autres navires</p>	<p>Perturbation des sédiments, de la faune benthique et d’autres flore et faune des fonds marins</p> <p>Perte d’habitat des fonds marins</p> <p>Perturbation de la reproduction et naissance des animaux marins</p> <p>Introduction d’espèces envahissantes</p>
Phase opérationnelle / de production - sur terre ferme	
<p>Etablissement d’une occupation physique et présence visible</p> <p>Importation / exportation de matériaux et produits</p> <p>Manutention/stockage/utilisation de produits, substances chimiques et combustible</p> <p>Utilisation d’effluents liquides</p> <p>Dégagement d’émissions dans l’atmosphère</p> <p>Création de bruit</p> <p>Utilisation de sources de lumière artificielle</p>	<p>Effets d’emprise routière de longue durée</p> <p>Perturbation ou détérioration du paysage</p> <p>Contamination des sols et eaux souterraines</p> <p>Qualité de l’eau et écosystèmes aquatiques perturbés ou endommagés et usagers des ressources (comme les pêcheurs) incapables de se procurer les ressources habituelles</p> <p>Qualité détériorée de l’air et santé humaine affectée négativement</p>
Phase opérationnelle / de production – en mer	

Etablissement d'une occupation physique	Perte d'habitat des fonds marins
Stockage / manutention / utilisation de substances chimiques	Efforts de pêche interrompus
Dégagement d'émissions dans l'atmosphère	Perturbation et bouleversement des saisons de reproduction/naissance des oiseaux de mer et mammifères marins
Utilisation d'hélicoptères et navires de réserve pour transporter des approvisionnements (ce qui crée du bruit)	Qualité détériorée de l'eau et écosystèmes marins affectés négativement
Rejets dans la mer	Qualité détériorée de l'air et augmentation du réchauffement mondial
Utilisation de sources de lumière artificielle	En cas de marée noire, perturbation et détérioration des ressources marines et côtières

Adapté du projet Shell « Integrated Impact Assessment: Environmental Impact Assessment Module », EP 95-0370 (mai 2002)

Figure 5. Impacts sur la biodiversité durant les diverses phases des opérations d'extractions pétrolières et gazières¹⁹

1.8 Concepts pour les zones de chasse safari

Le gouvernement central de certains pays attribue à des compagnies privées des concessions de chasse safari (sport). Celles-ci fournissent des services et guides pour la chasse durable et contrôlée d'espèces fauniques non protégées. Les concessions de chasse safari sont souvent superposées sur des concessions forestières. Les espèces les plus recherchées sont le bongo, le sitatunga, l'éléphant et le buffle de forêt. Un certain nombre de permis sont délivrés à chaque compagnie privée (guide safari) pour la capture d'animaux. Les guides safari emploient non seulement des membres des communautés locales pour soutenir leurs activités mais aussi, versent des droits et taxes au gouvernement pour être autorisés à guider les chasseurs. Les compagnies sont tenues de recenser annuellement les populations de faune faisant l'objet de la chasse et de contribuer aux efforts de détection et réduction du braconnage de la faune dans les zones où elles exercent. Les communautés environnantes en général, bénéficient des activités économiques associées à la chasse safari.

1.8.1 Inventaire détaillé des espèces / populations de gibier visé

La gestion des espèces de gibier pour la chasse safari nécessite d'estimer les effectifs de population, l'état de conservation, les conditions de l'habitat et les tendances, la capacité des populations fauniques à se maintenir sous des pressions de chasse variables, ainsi que les influences des autres activités humaines. Ces informations sont indispensables pour

¹⁹ Chemonics, 2008.

l'attribution de concessions de chasse safari, l'établissement de quotas annuels pour les espèces de gros gibier et pour faciliter l'élaboration du plan de gestion de la chasse safari.

La capacité des organismes publics à recueillir de telles informations est en général très limitée et la méthodologie utilisée pour les inventaires et les critères d'attribution des quotas n'est pas toujours transparente. En conséquence, des méthodologies scientifiquement crédibles et transparentes pour la réalisation des inventaires et le calcul des quotas annuels devront être établies. Les ONG apportant un appui aux gouvernements devront, de concert avec les concessionnaires et autres parties prenantes, encourager la création et l'application de protocoles standard, scientifiquement crédibles pour déterminer l'effet des concessions de chasse safari sur les espèces visées et non visées qui présentent de l'intérêt. Les ONG de conservation internationales, régionales et locales peuvent être une source d'expertise utile pour ces activités de recensement, inventaire, suivi et élaboration de plans.

1.8.2 Facteurs spécifiques de la participation communautaire

Des concessions de chasse safari peuvent contribuer substantiellement aux économies locales en fournissant des emplois, en stimulant le commerce et en contribuant à l'entretien de l'infrastructure de transport. Bien que les opérations dans les concessions de chasse safari soient souvent saisonnières, leur activité économique est importante pour les communautés locales.

De plus, dans certaines conditions, les compagnies de safari s'associent avec les communautés locales organisées (par exemple COVAREF) pour avoir accès à certaines zones de chasse et, en échange, payent directement à la communauté une certaine forme de rente et apporte de l'aide à la réalisation de petits projets communautaires ; mais aussi, versent des taxes fiscales au gouvernement, ce qui est un modèle intéressant de gestion de la faune à base communautaire.²⁰

En outre, les avantages sont notamment un soutien aux activités anti-braconnage. Par exemple, là où les communautés tirent de plus grands avantages de la chasse safari que du braconnage, elles seront intéressées à contrôler le braconnage causé par leurs propres membres et des personnes de l'extérieur afin de conserver les populations fauniques nécessaires pour la chasse safari. Plus spécifiquement, certaines compagnies de chasse safari apporteront un soutien à un programme de gestion faunique plus large – la lutte anti-braconnage – en s'associant en partenariat avec les gouvernements, communautés et ONG.

1.8.3 Micro-zones dans les zones de chasse safari

²⁰ COVAREF – Comité de valorisation des ressources fauniques. Structure reconnue pour la gestion de la faune, à gouvernance communautaire, qui est encouragée au Cameroun pour faciliter la vaste participation des communautés à la gestion des ressources naturelles et forestières et même à l'élaboration, la sélection, la mise en œuvre de micro-projets, ainsi que leur suivi et évaluation.

Dans la zone de chasse safari ou dans une autre macro-zone (par exemple, une concession forestière), on peut avoir les micro-zones de protection et conservation où quelques formes de chasse ou la chasse de certaines espèces animales sont restreintes. Le plan d'aménagement pour la zone de chasse safari doit avoir les lignes directrices pour contrôler la chasse compatible avec les micro-zones. Par exemple, s'il y a un lieu important dans la zone de chasse safari pour la naissance des éléphants ou une autre espèce, il est important que ce lieu soit protégé de la chasse.

1.9 Concepts pour les plantations à grande échelle

Le recul des forêts, partout dans le monde, du fait de leur conversion en terres agricoles, menace la biodiversité. Les plantations à gestion intensive de l'Asie du sud-est sont un exemple de la menace qui pèse sur la biodiversité. Cependant, rares sont les forêts d'Afrique centrale qui ont été converties en plantations. Cette situation risque de changer à mesure que le climat d'investissement s'améliore et avec les besoins croissants du marché international en combustible d'origine biologique.



Encadré 7 : Plantation à grande échelle et biodiversité

Une étude exhaustive de la fonction des plantations à grande échelle a examiné ses effets sur la biodiversité à l'échelle du paysage. L'étude récapitule et conclut ce qui suit

1) « Les plantations à grande échelle peuvent contribuer considérablement à la conservation de la biodiversité locale, mais pas dans le cas où leur établissement suppose le remplacement d'écosystèmes locaux naturels ou semi naturels. Si une plantation répond aux besoins de moins d'espèces locales qu'une forêt naturelle sur le même site, ces plantations remplacent néanmoins de plus en plus les autres écosystèmes modifiés par les humains (par exemple pâturages dégradés) et pourvoient presque toujours aux besoins d'une plus grande diversité d'espèces locales. À ce titre, ces plantations peuvent jouer un rôle important pour soutenir la biodiversité locale des paysages de production – et même favoriser le développement de la biodiversité. En plus de fournir un habitat, ces plantations jouent aussi des rôles importants en servant de zone tampon pour les vestiges de forêt naturelle et en améliorant la connectivité entre les zones d'écosystèmes naturels, y compris les parcelles de forêt primaire, les bandes riveraines et les plantations de décor.

2) Les possibilités offertes par les plantations peuvent se réaliser lorsque l'intérêt particulier porté à la biodiversité guide les choix de gestion et que les objectifs deviennent polyvalents (aménagement durable des forêts). Pour soutenir la biodiversité naturelle au sein des plantations, les gestionnaires de la forêt doivent donc envisager de planter une grande diversité d'essences, étendre les durées de rotation dans certains massifs et adopter diverses approches de récolte du bois. Les gestionnaires doivent aussi envisager les plantations sous une perspective de paysage, ainsi que la contribution que peut apporter une planification spatiale par gamme de massifs individuels ou parcelles composées de différentes essences d'âges distincts, et d'aires de conservation naturelles et semi-naturelles. »

3) Nous suggérons donc que le rôle des plantations pour conserver la biodiversité soit renforcé si celles-ci sont gérées de manière à contribuer à la conservation de la biodiversité à travers tout le paysage, au lieu de se concentrer seulement sur les valeurs internes à ces plantations. »

Brockerhoff, E.G., H. Jactel, J.A. Parrotta, C.P. Quine, et J. Sayer. 2008. Plantation forests and biodiversity : oxymoron or opportunity ? *Biodiversity Conservation*. 17 : pp 925-951.

2 Processus de planification et aménagement des zones d'extraction

Cette section fait le tour d'horizon des étapes essentielles du processus de planification des zones d'extraction et propose des moyens spécifiques permettant aux partenaires d'exécution des activités dans les paysages du PFBC de s'engager dans ce processus à différentes étapes et dans différents contextes. En outre, en réalité, les partenaires d'exécution du PFBC ne pourront probablement pas prendre contact avec toutes les concessions d'un paysage donné, la section qui suit fournit quelques recommandations pour définir les priorités.

2.1 Planification des zones d'extraction dans les pays d'Afrique centrale

Dans tous les pays d'Afrique centrale, un plan de gestion est un document officiellement attendu pour la plupart des concessions d'extraction. Cependant, dans la pratique, la finalisation du plan peut être retardée et l'extraction des ressources peut démarrer. Les partenaires d'exécution du PFBC dans les paysages devront accorder une attention prioritaire aux concessions clés qui n'ont pas de plan effectif.



Bien que l'approbation officielle des plans de zone d'extraction soit une décision du gouvernement national, la planification des activités de la concession est effectuée par le concessionnaire ou par un cabinet d'études à travers un contrat de services. Les gouvernements ont des ressources et une expertise limitée pour conduire la planification ; les concessionnaires ont des capacités limitées pour planifier et gérer leurs concessions. Ainsi, les partenaires d'exécution du PFBC peuvent participer directement ou alors diriger certaines parties par le biais de partenariats avec le concessionnaire et l'organisme gouvernemental pertinent au processus de planification. Il faut prendre garde à éviter des situations dans lesquelles des ONG sont en train d'exécuter en réalité des fonctions qui reviennent essentiellement au gouvernement et au concessionnaire. Cependant, les efforts devront soutenir la capacité des organismes gouvernementaux à jouer effectivement leur rôle, essentiel dans la gestion forestière.

La figure 6 illustre les étapes du processus d'élaboration d'un plan de concession d'extraction

typique qui inclut une notation des rapports possibles avec les contributions des partenaires PFBC. Les sections suivantes présentent et décrivent en détail ces éléments.

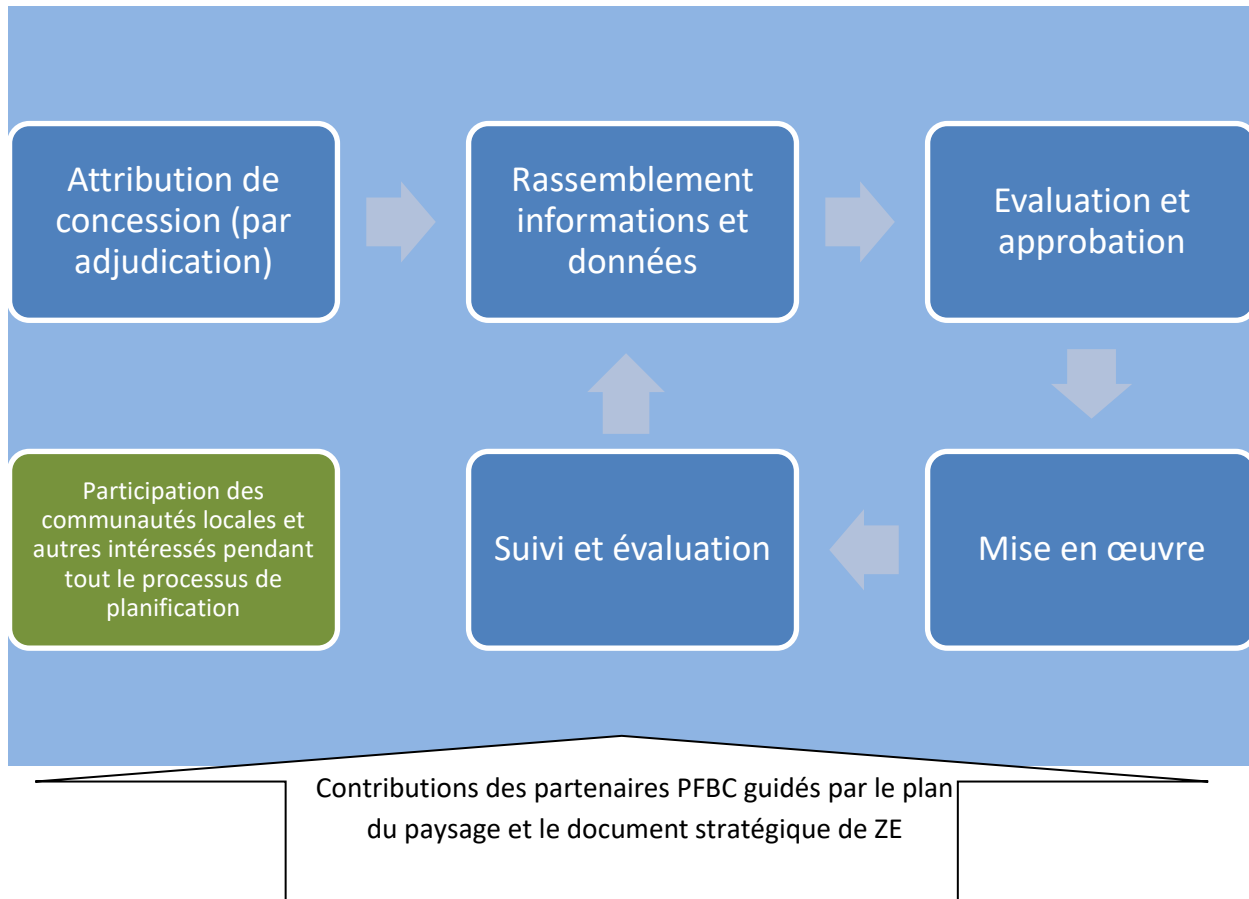


Figure 6. Schéma opérationnel général du processus d'élaboration du plan d'une concession d'extraction

Les lois, règlements et procédures gouvernent la planification dans chaque pays. Les pays diffèrent en fonction du statut actuel de leurs concessions, du processus d'adjudication des concessions et du processus de planification des concessions. Si le présent guide fait ressortir des thèmes communs concernant les processus de planification des ZE à travers toute la région, les partenaires d'exécution du PFBC ou autres planificateurs devront cependant se familiariser avec le processus de planification de chaque pays et les traités internationaux qui s'appliquent aux concessions.

Les partenaires d'exécution du PFBC dans les paysages assument typiquement une fonction consultative, avec un ou deux employés chargés de servir de liaison sur des tâches spécifiques de planification des ressources d'extraction avec les titulaires de concessions. En outre, l'équipe de liaison peut faire appel aux compétences d'autres individus du consortium œuvrant dans le paysage – forestiers, biologistes, hydrologues, spécialistes des sciences sociales, etc. – pour fournir une assistance et des conseils en fonction des besoins.

Tâches (visant essentiellement les partenaires d'exécution PFBC) :

- 1) Entamer des contacts avec le planificateur de la concession et l'autorité gouvernementale afin d'acquérir une connaissance de base du processus de planification*
- 2) Comprendre la conception du plan au niveau du paysage et comment elle peut influencer les objectifs de conservation dans la zone où se trouve la concession*
- 3) Se familiariser avec les règlements et procédures du pays donné, qui gouvernent la planification de ce type spécifique de zone d'extraction.*
- 4) Si un plan de concession existe déjà, le revoir entièrement d'un point de vue technique et stratégique.*

2.1.1 Rassemblement d'informations pour la zone où la planification doit se dérouler

Au début du processus de planification, souvent avant qu'aucune mesure de planification ne soit prise officiellement, le planificateur de la concession commence par rassembler et organiser des informations concernant la géographie, les habitants et les implantations humaines, la flore et la faune (voir section 4 pour une description plus détaillée des informations à inclure dans le plan). Des informations vitales de conservation doivent être recueillies avant que de grandes décisions ne soient prises sur les concessions. Les partenaires d'exécution du PFBC dans les paysages sont particulièrement à même de procurer de telles informations ou de collaborer avec le planificateur de la concession pour rassembler des informations socioéconomiques et/ou sur la biodiversité.

Les informations rassemblées pendant les phases préliminaires de planification peuvent aussi être utilisées pour définir les limites des concessions si elles ne l'ont pas déjà été. Par exemple, en République du Congo, un certain nombre de facteurs et phénomènes (à savoir grande population de gorilles des plaines, faible densité des bois de valeur commerciale, difficulté d'accès et intérêt à servir de couloir de conservation entre les aires protégées) ont conduit à la suppression d'une superficie importante de la concession forestière, dont une partie fait l'objet

d'un examen pour l'obtention du statut officiel d'aire protégée.

Les partenaires d'exécution du PFBC dans les paysages devront s'assurer que les informations sont suffisantes pour déterminer les objectifs de conservation essentiels d'une concession (voir section 3.2 pour un examen plus détaillé). Ces informations devront inclure des informations suffisantes sur la biodiversité à l'intérieur et à l'extérieur de la concession.

Tâches:

- 1) 1 Déterminer quelles sont les informations relatives à la conservation qui sont indispensables pour le plan de concession.
- 2) Collaborer avec le planificateur de la concession et autres partenaires pour repérer les informations nécessaires au processus de planification.
- 3) Elaborer des accords pour fournir des données pour le processus de planification et le suivi pendant l'exécution du plan.

2.1.2 Participation des parties prenantes au processus de planification

Le succès de planification dans la concession, servant à la fois les intérêts du concessionnaire et les besoins du secteur public et de la société civile, pose les fondations pour la participation du public à son processus. Le succès final du plan et de la concession reposera sur son acceptation par la communauté locale. Faire participer les citoyens locaux est souvent une condition exigée par la loi, ainsi que l'obligation de comprendre leurs besoins et leurs aspirations. Si le processus ne fait pas participer convenablement les responsables clés du gouvernement et les intéressés locaux aux activités de planification et de gestion, la concession risque de se retrouver isolée et d'être rejetée par la communauté.

Au tout début, l'équipe de planification devra élaborer un plan de participation publique qui identifie les parties prenantes (ou groupes de parties prenantes) à contacter, un calendrier de réunions avec ces contacts et des thèmes clés à aborder avec les parties prenantes.

Le plan de participation publique pourra identifier les points suivants :

- Les parties prenantes qui doivent être incluses dans le processus de planification ZE ;
- Le rapport de ces parties prenantes avec la ZE ;
- Comment et quand faire participer ces parties prenantes ;
- Les méthodes de collaboration avec ces parties prenantes et, enfin,
- Les outils de communication utilisés pour promouvoir avec succès la participation des parties prenantes.

Lors de la planification de certaines concessions, les associations communautaires structurées, les ONG et autres individus représentant les communautés peuvent conseiller le concessionnaire sur la planification ou la gestion de la concession. Ils peuvent aussi continuer à collaborer avec les autres parties prenantes à la gestion de la ZE bien longtemps après l'achèvement du plan et renforcer ainsi la capacité des parties prenantes à gérer les ressources naturelles.

Au minimum, les partenaires d'exécution du PFBC dans le paysage devront participer au processus et représenter utilement les objectifs de conservation envisagés pour la concession. Un accord efficace (par exemple, un protocole d'accord) avec le concessionnaire peut permettre la participation à l'élaboration et à la gestion du processus de collaboration publique (par exemple, des efforts de vulgarisation et d'éducation pour faire part des objectifs de conservation). Tout comme le concessionnaire a besoin d'établir le contact avec la communauté pour qu'elle accepte qu'il gère la concession, les partenaires d'exécution du PFBC dans le paysage doivent établir le contact avec la communauté pour qu'elle accepte leurs objectifs (voir section 3.2 pour un examen plus en détail). En outre, le cas échéant, les partenaires d'exécution du PFBC dans le paysage peuvent jouer un rôle de soutien en convoquant d'autres parties prenantes intéressées, ainsi qu'en récapitulant les préoccupations qu'elles auront exprimées et en aidant à les prendre en compte dans l'élaboration du plan de gestion.

Tâches:

- 1) *Rechercher des possibilités de travailler avec l'équipe de planification pour élaborer le plan de participation publique du processus de planification de la concession.*
- 2) *Participer aux ateliers, réunions etc., qui sont utiles pour le plan de la concession*
- 3) *Tirer parti de la participation au processus de planification pour bâtir des réseaux d'influence au sein de la communauté. Ces réseaux peuvent aider à encourager l'éducation et autres formes de vulgarisation.*

2.1.3 Elaboration et approbation du plan

L'équipe de planification de la concession évalue diverses options de gestion et rédige le plan de gestion de la ZE, qui comporte certains volets (voir section 4.0). La plupart des pays exigent aussi une étude d'impact sur l'environnement qui examine le plan, les autres options et les effets de leur exécution sur l'environnement. L'étude d'impact sur l'environnement devra évaluer les effets directs des activités d'extraction prévues dans le plan et les effets indirects qui se produiront probablement par suite des activités connexes du concessionnaire.

Les partenaires d'exécution du PFBC dans le paysage devront prendre part à l'analyse des effets en examinant le plan proposé et le dossier d'impact afin de déterminer si la concession répond bien aux questions de conservation. Dans les cas où, soit le plan de la concession, soit l'étude d'impact est insuffisante, les partenaires d'exécution du PFBC dans le paysage devront alors identifier et proposer des mesures de conservation plus efficaces à inclure dans le plan et des améliorations à apporter au dossier d'impact.

Enfin, lorsque le concessionnaire soumet le plan à l'autorité gouvernementale compétente, une série de consultations publiques sont prévues pour présenter le plan et recevoir les commentaires et suggestions extensives de parties prenantes locales et nationales. Une fois que des changements sont incorporés, le cas échéant, l'autorité gouvernementale prend une décision définitive sur l'adoption du plan. Les partenaires d'exécution du PFBC peuvent influencer cette décision en communiquant au gouvernement national, à toute phase du

processus, des changements qu'il est recommandé d'apporter au plan et qui ont été examinés auparavant avec l'équipe de planification du concessionnaire.

Tâches:

- 1) *Participer à l'évaluation et à l'amélioration du plan en lisant les documents, en déterminant les changements à apporter et en faisant part à l'équipe de planification.*
- 2) *Déterminer si le plan répond aux objectifs de conservation stratégiques pour la zone.*
- 3) *Faire part à l'autorité chargée d'approuver le plan de toute réserve à l'égard du plan proposé et de son dossier d'impact.*

2.1.4 Mise en œuvre du plan

Le plan est essentiellement mis en œuvre par le détenteur du titre de la concession, ainsi que les autres parties prenantes telles qu'identifiées dans le plan.

2.1.5 Suivi et évaluation après l'achèvement du plan

Le suivi approprié de ce qui se produit réellement sur le terrain et des influences exercées sur les populations locales, la faune et la flore révélera si le plan donne de bons résultats. Le suivi fournit une base d'informations qui permettent de répondre aux questions générales ci-après :

- Le plan et ses dispositions sont-ils mis en œuvre ?
- Les impacts sociaux et environnementaux se produisent-ils conformément aux normes escomptées
- Y a-t-il des informations qui indiquent le besoin de modifier le plan ou la gestion de la concession ?

La première question vise à s'assurer que la gestion est conforme à l'orientation du plan. Sans un certain contrôle, soit par le concessionnaire, soit par des organisations extérieures, le personnel sur le terrain peut appliquer, sciemment ou non, des pratiques qui sont incompatibles avec le plan. La plupart des compagnies établiront leurs propres procédures de suivi pour assurer que les dispositions du plan sont bien observées. Une vérification indépendante par le service technique de l'autorité gouvernementale et / ou par une tierce partie afin de garantir que les procédures de suivi se déroulent effectivement conformément aux dispositions du plan, offre une autre garantie de la bonne application du plan.

La deuxième question permet de savoir s'il se produit réellement des changements dans la zone d'extraction. Des protocoles spécifiques doivent être établis pour la collecte systématique d'informations sur les conditions de référence (avant toute perturbation), les conditions modifiées (après toute perturbation) et les conditions rétablies (longtemps après la perturbation) des ressources concernées. Par exemple, la collecte systématique de données sur l'abondance des éléphants et leur distribution avant l'exploitation forestière, pendant l'exploitation, peu après et longtemps après peut fournir des informations sur la réaction des

éléphants à l'exploitation forestière.

Enfin, ces informations ont besoin d'être évaluées afin de déterminer les changements qui doivent être apportés au plan même ou aux pratiques de gestion qui ont lieu sous la direction du plan. Cette évaluation permettra de répondre aux types de questions suivantes :

- Si le plan ne fait pas l'objet de suivi, pourquoi ?
- Quelles sont les conséquences, le cas échéant, de la non-observation du plan ?
- Le plan est-il réaliste et devrait-il être modifié ?
- Si les effets des pratiques de gestion de la concession sont en train d'exercer des impacts environnementaux qui n'avaient pas été prévus, ces pratiques et, en conséquence, le plan devraient-ils être modifiés ?

D'après les normes régionales, il faudra procéder au suivi et évaluation chaque année, certaines évaluations étant faites périodiquement à intervalles plus grand, de cinq ans par exemple. Le public devra aussi être invité à prendre part à l'évaluation du plan de gestion et de l'efficacité avec laquelle les activités sont conduites. Lorsque les résultats indiquent qu'il est nécessaire d'apporter des changements, les corrections devront être apportées rapidement au plan et / ou aux activités de gestion.

Les partenaires d'exécution du PFBC dans les paysages peuvent apporter une contribution importante pendant la mise en œuvre du plan et ils devront chercher à forger un partenariat avec le concessionnaire pour aider à suivre et évaluer la concession ou pour prendre part régulièrement aux phases de suivi et évaluation de la ZE faisant intervenir le public. Les partenaires d'exécution du PFBC peuvent fournir une évaluation indépendante et crédible de la concession faisant ressortir les points forts de la gestion pour réaliser les objectifs de conservation. Un partenariat peut inclure des partenaires PFBC qui seront chargés de recueillir certaines informations et de jouer un rôle de collaboration dans le suivi de ces informations.

Les partenaires d'exécution du PFBC devront prendre en considération leurs objectifs et la réputation du concessionnaire pour déterminer ses priorités de participation. Dans le cas où une concession est généralement vue comme ne pouvant pas respecter les dispositions du plan, les partenaires d'exécution du PFBC pourront choisir de se concentrer sur les éléments de suivi qui évaluent spécifiquement la mise en œuvre du plan. Si la concession semble faire un bon travail pour la mise en œuvre du plan, les partenaires d'exécution du PFBC pourront alors vouloir suivre des objectifs de conservation spécifiques (voir section 3.2 pour un examen détaillé).

Tâches :

- 1) *Commencer à communiquer avec le concessionnaire pour définir un rôle de participation approprié au suivi et évaluation.*
- 2) *Prioriser le suivi qui peut être exécuté au mieux et qui répond aux objectifs de conservation.*
- 3) *Articuler et exécuter un programme de suivi approprié.*
- 4) *Participer avec le concessionnaire à des évaluations régulières*

2.2 Planification des zones d'extraction dans le contexte du paysage

Le PFBC est fondamentalement un programme qui cherche à conserver la biodiversité de l'Afrique centrale par le développement durable des ressources naturelles. À l'heure actuelle, les activités de terrain du programme se concentrent sur 12 paysages forestiers sélectionnés en raison de leur biodiversité et de leur potentiel de conservation. Chacun de ces paysages abrite des aires protégées qui servent de refuge à la biodiversité. Ces refuges sont souvent entourés de ZE et de zones GRNBC. Cependant, les concessions officielles d'extraction de ressources, aires protégées ou terres communautaires ne seront pas nécessairement toutes ciblées immédiatement pour la planification des ZE, AP et GRNBC, et les activités de gestion correspondantes au sein du paysage. Le plan général du paysage devra identifier, par le biais de certains critères de décision spécifiques aux zones, les lieux, les processus, et activités de mise en œuvre qui auront besoin d'être abordés en priorité.

La gestion au sein de ces ZE prioritaires doit associer harmonieusement les activités d'extraction et la réalisation des objectifs primordiaux de conservation. Ceci suppose donc l'identification des objectifs de conservation primordiaux au sein de la zone d'extraction qui cadrent avec des objectifs de conservation assurant la durabilité de la zone d'extraction à fournir un habitat reliant entre elles les aires protégées ou autres macro-zones, ou reliant même des paysages.

Les partenaires d'exécution du PFBC doivent également reconnaître que les zones d'extraction contiennent une présence humaine importante et ont besoin d'être développées pour donner les possibilités d'un avenir meilleur aux populations de l'Afrique centrale, tout en limitant également l'ampleur dans laquelle cette présence affectera les objectifs de conservation qui auront été identifiés. La planification des zones d'extraction a pour tâche de trouver le juste équilibre entre ces deux buts.



2.2.1 Rôles de partenariat spécifiques pour les partenaires d'exécution du PFBC dans les paysages

Différents partenaires actifs dans une région donnée offrent des ensembles de compétences et des rôles institutionnels différents pour assurer la gestion des zones d'extraction. Les thèmes et activités stratégiques cités plus bas représentent certaines des activités que les partenaires

PFBC peuvent (ou pourraient) inclure dans leurs rôles pour engager les concessionnaires ZE aux phases de planification et / ou de mise en œuvre :

Thème 1 – faune / biodiversité / habitat / services écologiques

- a) Elaborer et/ou mettre en œuvre un plan de gestion de la faune dans la zone d'extraction (soit en tant que plan séparé, soit en tant que chapitre d'un plan plus large sur la gestion de ressources multiples).
- b) Identifier des micro-zones vulnérables ou importantes (du point de vue de la conservation de la biodiversité et de la préservation des services écologiques).
- c) Mettre en œuvre une méthodologie standardisée pour soutenir la gestion de la faune entre plusieurs compagnies d'extraction dans le même paysage ou dans plusieurs paysages.
- d) Recherche appliquée, parcelles expérimentales, inventaires et suivi des tendances et menaces environnementales au sein des zones d'extraction.

Thème 2 – communautés locales

- a) Soutien à l'organisation des communautés locales pour qu'elles puissent exprimer leurs intérêts concernant les ressources et les gérer de manière durable.
- b) Faciliter le dialogue entre la compagnie d'extraction, les communautés locales et les organismes d'aménagement du territoire au niveau local, régional et national approprié.
- c) Soutenir les partenaires dans les efforts de suivi de l'application du cahier des charges entre le concessionnaire du secteur privé et les communautés locales.

Thème 3 – autres formes d'engagement des partenaires

- a. Promouvoir et faciliter l'aménagement durable des forêts (à savoir certification, formation, renforcement d'autres capacités, etc.).
- b. Examiner et suivre l'élaboration du dossier d'impact et la mise à exécution des mesures de mitigation des effets correspondants sur l'environnement dans les zones d'extraction.
- c. Formation de techniciens des secteurs public et privé pour assumer les fonctions essentielles de planification et de gestion (par exemple inventaires écologiques, études socioéconomiques, etc.).
- d. Elaboration et mise en œuvre d'accords officiels (conventions, protocoles, etc.), entre

les parties prenantes afin de clarifier l'objet des partenariats.²¹

- e. Engager les organismes publics d'aménagement des sols et le pouvoir législatif concernant l'assistance technique à fournir pour la mise en œuvre de politiques judicieuses de la gestion des ressources naturelles et/ou la réforme des politiques.

Suivant l'importance d'une activité d'extraction donnée pour la conservation de la biodiversité, les contraintes financières ou autres critères de décision au niveau du paysage, l'engagement des partenaires PFBC ne sera pas considéré comme une priorité immédiate pour toutes les concessions d'un paysage. De plus, quand leur engagement est jugé nécessaire, les interventions ne sont pas toutes possibles ou requises dans chaque zone d'extraction et, en conséquence, une certaine forme d'analyse des besoins en assistance technique pourrait aider à cibler les actions d'intervention qui devraient être prioritaires.

En règle générale, il faut prendre en compte les éléments suivants pour déterminer comment employer son énergie dans les zones d'extraction :

- 1) l'importance de la concession / ZE pour atteindre les objectifs écologiques du paysage
- 2) l'urgence et le moment approprié pour agir
- 3) le type et le volume d'effort nécessaires pour obtenir le résultat désiré dans la concession, et
- 4) la capacité et l'intérêt des parties prenantes à atteindre les résultats désirés

La section qui suit examine plus en détail l'importance du contexte d'une zone d'extraction pour influencer les actions d'intervention qui pourraient s'avérer utiles.

Tâche:

Tout au long du processus, prioriser les activités afin de cibler les actions qui sont les plus indispensables pour la gestion efficace de la zone d'extraction et la réalisation des objectifs du paysage. Cette tâche est continue et le processus de priorisation devra être utilisé pour l'évaluation des données à recueillir, des projets à mettre en œuvre et des activités de suivi à conduire.

²¹ Les bonnes pratiques suggèrent que les accords devraient prévoir des attentes élémentaires concernant la transparence des documents, plans et autres produits résultant d'une collaboration donnée afin d'écartier ou autrement résoudre tout conflit éventuel.

2.2.2 Examen de la manière dont le contexte guide les options d'intervention stratégique

Cette section examine l'orientation des partenaires d'exécution du PFBC à l'égard des types d'intervention qui pourraient se révéler utiles dans différents contextes. Mettre l'accent sur les principaux aspects de préoccupation au sein des zones d'extraction aide à maximiser l'efficacité, tant au niveau de la collaboration entre les acteurs des secteurs public et privé que de la priorisation stratégique et du calendrier des activités. Divers partenariats et activités sont en rapport avec les utilisations des produits d'extraction dans les paysages PFBC. Ces activités peuvent poser des obstacles mais aussi offrir des conditions favorables à la création et la poursuite d'activités avec les ONG.

En supposant que la concession a rempli les critères d'engagement pour répondre aux besoins de conservation de la biodiversité qui ont été établis dans le plan d'aménagement du paysage, un partenaire potentiel devra prendre en considération les scénarios contextuels suivants pour mieux concentrer ses efforts au sein d'une zone d'extraction donnée :

- 1) stabilité politique (menaces ou non à la stabilité)
- 2) exploitation forestière ou minière non organisée et illicite (présente ou non)
- 3) associations villageoises (présentes ou non)
- 4) communautés locales à proximité ou à l'intérieur de la concession d'extraction (présentes ou non)
- 5) attribution de la concession ou du permis d'exploitation (oui ou non)
- 6) la compagnie d'extraction exprime le désir de collaborer (oui ou non)
- 7) historique de l'exploitation (forêt secondaire ou adulte)
- 8) la compagnie d'extraction possède les capacités techniques (encadrement d'experts) nécessaires à la planification et la mise en œuvre (oui ou non)
- 9) le plan de gestion des activités d'extraction (par exemple aménagement forestier) est achevé (oui ou non)
- 10) la concession d'extraction est, ou sera bientôt certifiée par un système de certification par une tierce partie (oui ou non)
- 11) la base de ressources naturelles est suffisante pour faciliter la planification à long terme (oui ou non)
- 12) les opérations de la compagnie ne respectent manifestement pas la loi (oui/non)

Tâche:

Envisager et identifier le rôle de partenariat approprié au sein de la zone d'extraction en analysant les scénarios contextuels pour un engagement stratégique

3 Le contenu du plan de la zone d'extraction

Les plans des zones d'extraction dans la région comprennent tout un ensemble d'informations descriptives sur le lieu de la concession, les conditions sociales et environnementales désirées pour la concession, ainsi que sur les pratiques de gestion. La majorité des pays d'Afrique centrale ont établi des textes d'application ou guides de procédures contenant des informations similaires pour leurs plans de concessions forestières.²² Cette section se penche sur les plans d'aménagement des forêts, étant donné que les concessions de production de bois d'œuvre représentent l'activité d'extraction dominante dans les paysages PFBC. Un simple récapitulatif du contenu des plans d'aménagement des concessions forestières est présenté plus bas, bien que l'ordre, les thèmes et la terminologie puissent varier légèrement suivant les pays.

Comme il a été noté à la section précédente, en Afrique centrale la loi et la pratique font du concessionnaire l'auteur du plan, l'organisme officiel d'aménagement du territoire procédant à un examen procédural et technique du plan, puis à sa validation et adoption. Les gouvernements d'échelon provincial et municipal, les membres du parlement / de la législature, les communautés locales et la société civile jouent aussi des rôles pendant l'élaboration du plan et les concertations.

Les rôles des partenaires d'exécution du PFBC dans les paysages varieront probablement, suivant les nombreux contextes (voir section 3.0). Dans cette section, on suppose normalement que le concessionnaire donné est en train d'élaborer activement un plan, ou l'a déjà achevé. Chaque chapitre du plan de ZE fait ressortir les contributions essentielles et / ou les éléments d'intervention des partenaires d'exécution PFBC. Ainsi qu'une description d'autres produits complémentaires possibles rédigés par les partenaires d'exécution du PFBC en collaboration avec d'autres parties prenantes. En outre, bon nombre de ces sections contiennent les « tâches » qui seront requises des ONG d'exécution du PFBC et qui seront utilisées comme outils de suivi.

²² Par exemple -Ministère de l'Environnement, Conservation de la Nature, et Tourisme. Juillet 2007.

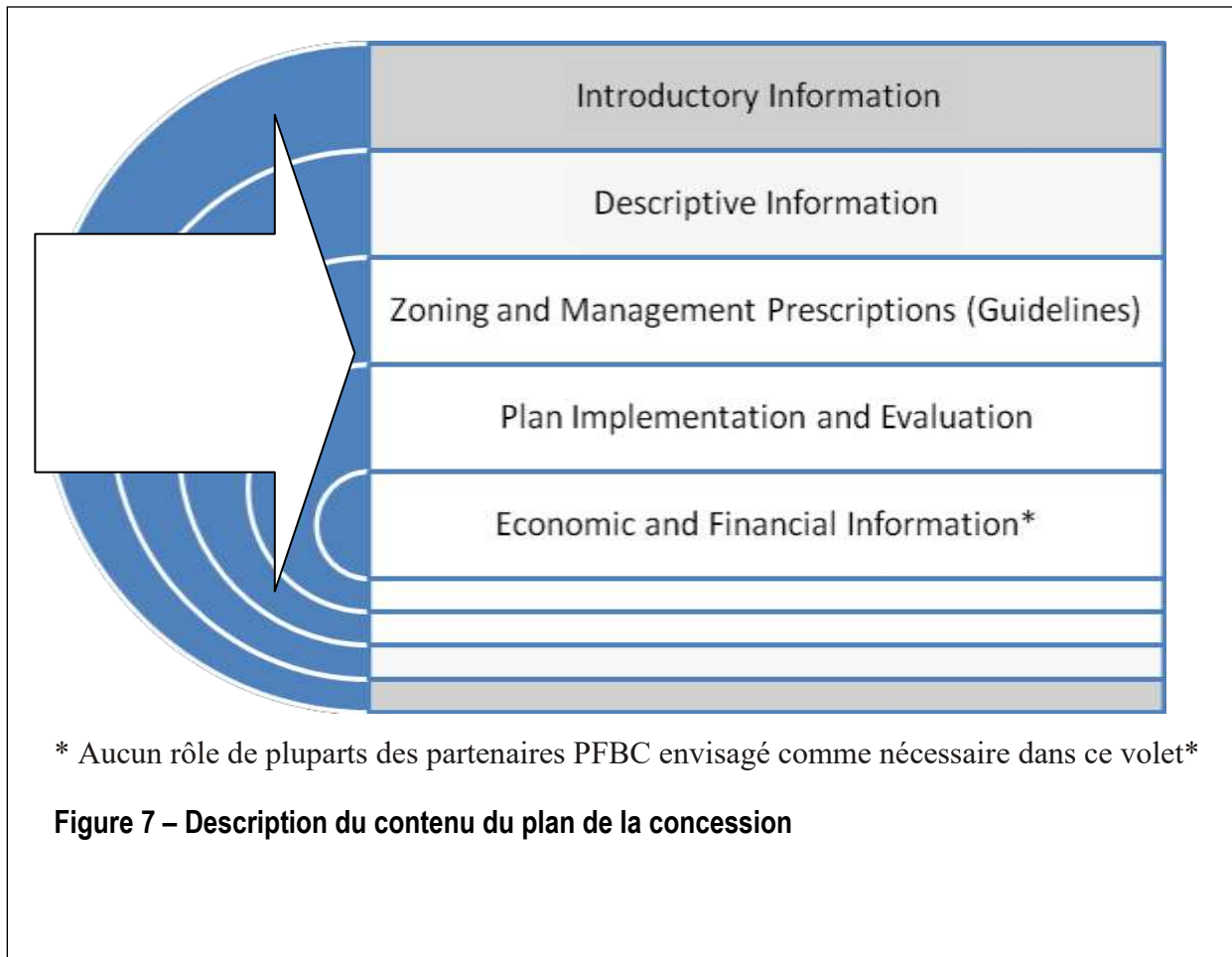
Guide Opérationnel Canevas de rédaction du plan d'aménagement. République Démocratique du Congo

-Ministère de l'Environnement, Conservation de la Nature, et Tourisme. Octobre 2006. Arrêté ministériel n036/CAB/MIN/ECN-ER/2006 du 05 Octobre 2006 fixant les procédures d'élaboration, d'approbation et de mise en œuvre des plans d'aménagement des concessions forestières de production des bois d'œuvre. République Démocratique du Congo

-Ministère de l'Environnement et des Forêts. Mai 2002. Arrêté n° 0222/A/MINEF/ 25 mai 2002 Procédures d'élaboration, d'approbation, de suivi et de contrôle de la mise en œuvre des plans d'aménagement des forêts de production du domaine forestier permanent. Cameroun.

-Ministère de l'Economie Forestière et de l'Environnement, République du Congo. Mars 2004. Directives nationales d'aménagement durable des forêts naturelles du Congo. République du Congo

La figure 7 décrit le contenu général d'un plan de concession typique, indiquant le rapport possible avec les contributions des partenaires PFBC. Les sections qui suivent présentent et développent les éléments illustrés à la figure 7.



3.1 *Éléments d'introduction*

La première section du plan fournit des informations de base sur la concession :

- Superficie, emplacement et configuration de l'étendue de la concession (cartes et images satellite),
- Brève description des ressources naturelles principales de la concession,
- Contexte de la concession dans un cadre général de l'environnement,
- Brève description des principaux objectifs du plan,
- Identification du concessionnaire, de ses partenaires et des organismes publics appropriés et administrateurs assumant des responsabilités à l'égard de la concession,
- Date à laquelle la concession a été adjudgée au concessionnaire,
- Contexte juridique du plan, y compris les lois nationales et les textes d'application, et les projets connexes ayant lieu dans la concession ou dans des zones voisines qui sont importants pour l'élaboration du plan de la concession,
- Présentation de l'organisation et du contenu du plan.

L'introduction peut aussi comporter un examen général de la vision intégrée ou condition désirée à l'avenir pour l'étendue de la concession, bien que ces déclarations de vision ne fassent normalement pas partie du contenu des plans requis par les gouvernements nationaux.

Bien qu'il ne soit généralement pas exigé pour les plans de concession des ZE, le plan pourrait contenir une section qui décrit la vision de la concession, sa relation avec l'ensemble du paysage et comment la concession pourra s'insérer dans les besoins de la communauté. Cette section résume les résultats des discussions et des accords qui ont été faites dans le processus de participation du public avec les « parties prenantes ». Les conditions désirées peuvent être décrites dans cette section. Les principaux objectifs du plan qui se traduisent par des actions dans les sections plus détaillées peuvent également être résumés. Ce type de section permet de montrer que le plan a reconnu les préoccupations de ceux qui vivent au delà de la concession et que l'adoption d'un plan va permettre d'atteindre des résultats qui profiteront non seulement au concessionnaire, mais aussi aux communautés et paysages qui l'entourent. Pour ceux qui ont participé au processus de planification, c'est à ce moment-ci qu'ils peuvent voir les résultats de leur collaboration dans le développement du plan.

S'inspirant de la vision et de l'orientation plus générale, présentées dans le plan du paysage, ainsi que des conditions désirées et objectifs plus spécifiques développés dans le document stratégique de la ZE, le partenaire PFBC peut chercher à influencer la vision de haut niveau et les objectifs de gestion dans la zone d'extraction.²³

²³ Document stratégique ZE – outil de planification pour l'élaboration du plan d'aménagement. Ce document indique clairement l'approche générale que suivent les partenaires PFBC dans les paysages pour réaliser les objectifs de planification pour chaque zone d'extraction et les activités spécifiques

Tâches:

- 1) *Si le plan existe déjà, examiner en profondeur l'introduction.*
- 2) *S'il n'existe pas encore ou si des révisions officielles vont y être apportées, rechercher des occasions d'incorporer la vision de haut niveau et les objectifs de gestion de la ZE*

3.2 Description

Cette section décrit les aspects écologiques, sociaux, économiques et cartographiques de la zone couverte par la concession et ses environs immédiats. Elle comprend :

- 1) Une description de la géologie, des sols, du climat, de la topographie, de l'hydrologie, de la végétation et de la faune ;
- 2) Un récapitulatif de l'histoire des populations locales, notamment des populations autochtones et riveraines, des coutumes, des organisations et changements actuels intervenant dans la population (immigration, émigration) ;
- 3) Une description des infrastructures de la zone, y compris le système de transport (routes, cours d'eau et transport aérien) et les institutions publiques (écoles, hôpitaux et autres) ;
- 4) Une description des principales activités économiques des habitants à proximité et à l'intérieur de la concession, notamment les activités agricoles, la pêche, la chasse et autres petites entreprises (traditionnelles), tout particulièrement celles qui sont associées aux produits forestiers, ainsi qu'une description de grandes entreprises, comme l'agro-industrie, l'exploitation minière, le tourisme et le commerce ;
- 5) Les informations cartographiques sont principalement des informations de base pour dresser une carte de la concession même. Ces informations couvrent les limites de la concession, les caractéristiques principales de la concession (notamment la topographie, les cours d'eau, les routes, les villages, etc.), la stratification végétale, y compris les caractéristiques végétales uniques, les habitats fauniques uniques et autres informations.

Outre les informations descriptives de base, le plan inclut habituellement un résumé ou alors une description des études intensives effectuées pour le plan, telles que :

1) Les méthodologies d'inventaire forestier et résultats. Le plan comportera des méthodologies à la fois pour l'inventaire de « gestion » d'ordre général et les inventaires d'« exploitation » intensive pour le plan de gestion général et les plans opérationnels annuels respectivement. Cette section comportera une description des essences récoltables et des essences protégées au sein de la concession, ainsi que leur classification par dimension et leur

Encadré 8 : Consolider les données de gestion forestière et continuer d'harmoniser les méthodologies de collecte de données afin de maximiser leur emploi pour les besoins émergents

Les concessionnaires, sociétés d'études et ONG ont rassemblé un volume considérable de données et peuvent utiliser des méthodes communes qui pourraient offrir des possibilités de collaboration sur des analyses de grande ampleur des conditions forestières (biodiversité, taux de reconstitution / régénération, stocks et flux de carbone, effets des changements d'habitat sur l'utilisation de la faune). Ces données présenteront un intérêt grandissant dans le cadre des initiatives de paiement pour les services écologiques et de la REDD.

Il existe toujours des possibilités de standardiser les recensements de la flore et de la faune a) à l'intérieur des concessions forestières à des fins de planification et d'aménagement et b) entre les partenaires PFBC ; ce qui permet d'utiliser au mieux les ressources financières limitées pour le recensement et le suivi. Avec prévoyance et planification, les premiers inventaires peuvent servir de base pour suivre les impacts des opérations de la concession sur la diversité biologique.

distribution par volume. Ces informations constituent les fondations statistiques pour les décisions clés relatives au niveau de grumes qui peut être prélevé. Dans certains cas, les données doivent être organisées pour un logiciel spécifique.

- 2) Les valeurs exceptionnelles et la faune au sein de la concession, y compris les habitats importants ou les conditions qui doivent être préservées.
- 3) Les populations locales qui vivent des ressources de la forêt, y compris des descriptions des populations autochtones qui ont pour coutume la chasse et la cueillette au sein de la concession.
- 4) L'impact environnemental que la gestion de la concession va probablement exercer à la fois sur les ressources naturelles et les populations locales.

Les partenaires d'exécution du PFBC dans les paysages peuvent prendre part à certaines ou à toutes les études spécifiques s'il est déterminé que leur participation est d'importance stratégique pour réaliser les conditions désirées et objectifs du paysage. Cette participation peut consister à diriger l'étude ou à simplement passer en revue son mérite technique à une étape ultérieure. Le juste équilibre devra être trouvé entre un engagement suffisant pour influencer le rôle du concessionnaire à l'égard des objectifs du paysage et répondre aux besoins de la compagnie en compétences techniques, c'est-à-dire, en fait, en apportant un soutien aux opérations de la concession.

Tâches:

Compléter ou simplement passer en revue les informations descriptives, suivant l'importance stratégique correspondante, pour réaliser les objectifs pour l'ensemble du paysage.



3.3 Zonage, droits d'usage et normes de gestion

Une des décisions les plus importantes du plan de concession est l'attribution de terres aux trois zones de gestion différentes :

- Production : terres gérées pour la production de bois.
- Protection : terres gérées pour protéger des caractéristiques géographiques spécifiques, comme les cours d'eau, les zones humides et les pentes abruptes.
- Conservation : terres gérées pour la conservation d'espèces fauniques spécifiques et de leurs habitats.

Certains pays incluent également une zone communautaire au sein de la concession pour les usages de la communauté et le développement communautaire. Les plans d'autres pays décrivent simplement le développement communautaire prévu. D'autres pays incluent une zone spécifique pour la recherche. Cette zone peut être désignée pour expérimentation aux terres spécifiques dans la ZE ou transversale, ou chevauchent les autres micro-zones dans la ZE. La figure 8 illustre un exemple de ce niveau de zonage.

Lorsque les lois prévoient ces types d'aménagement des terres, les zones d'extraction forestière sont géographiquement comme des paysages PFBC de moindre ampleur comportant des zones communautaires pour le développement rural et l'agriculture (analogues aux zones GRNBC), des aires de conservation (AP) et des zones de production (ZE). Une fois que ce micro-zonage est mis en route à travers l'Afrique centrale, il offre encore plus de possibilités aux ONG et autres partenaires pour aider les concessionnaires et le gouvernement, en particulier dans les aires de conservation et les terrains communautaires.

Les plans peuvent contenir des sections spécifiques pour décrire des mesures de protection de la faune. Il peut s'agir de mesures pour empêcher le braconnage de certaines espèces ou pour régler l'activité de chasse licite au sein de la concession. Cette section peut également prévoir des programmes d'éducation et d'autres options de sources alimentaires.

La cartographie des zones est mutuellement exclusive (à savoir deux zones ne peuvent pas se trouver au même endroit). Chaque zone s'accompagne d'objectifs et de mesures qui décrivent comment elle sera gérée, y compris les usages qui sont autorisés ou interdits aux populations locales. Certains pays placent toutes les informations sur la production de bois avec la zone de production et celles sur le développement communautaire avec la zone communautaire. D'autres les décrivent séparément. Les sections ci-après récapitulent brièvement ce type d'information par zone.

3.3.1 Zone de production

La zone de production est généralement la plus grande zone de la concession et elle est consacrée à l'exploitation forestière durable. Toutes les terres de la zone sont éventuellement disponibles pour la récolte des bois sauf dispositions contraire.

Que ce soit dans la description de la zone de production ou dans d'autres sections, une bonne partie du plan décrit les calculs techniques en rapport avec la récolte des bois :

- 1) Les essences de la concession qu'il est prévu de couper, les essences qui seront peut-être coupées et celles qui sont protégées.
- 2) Le diamètre minimum que doit atteindre chaque essence avant de pouvoir être coupée. Le diamètre minimum est soit égal, soit plus grand que celui établi par les normes nationales pour la coupe. Il s'agit du diamètre minimum qu'un arbre de chaque essence doit atteindre pour pouvoir être abattu dans le cadre du plan.
- 3) Les arbres dont le diamètre dépasse de 40 cm le diamètre minimum requis pour la coupe peuvent être mis de côté pour des sources génétiques futures.
- 4) Durée de rotation – nombre d'années entre deux coupes dans la même parcelle ou le nombre d'années pour la récolte totale de toutes les parcelles de la concession.
- 5) Le taux de reconstitution, le taux de mortalité et le pourcentage des dégâts utilisés en faisant les calculs.
- 6) Potentiel de récolte annuel ou volume maximum en mètres cubes qui peut être récolté chaque année dans des conditions durables, en se fondant sur un calcul qui utilise les informations d'inventaire pour la concession, la durée de rotation et un tableau de données sur le taux de croissance de chaque essence.
- 7) Unités de récolte quinquennale. Zones identifiées sur une carte, où le nombre d'unités est équivalent à la durée totale du contrat de concession (ou période de rotation) divisé par 5. Chaque unité représente en général la même superficie et elle est divisée en

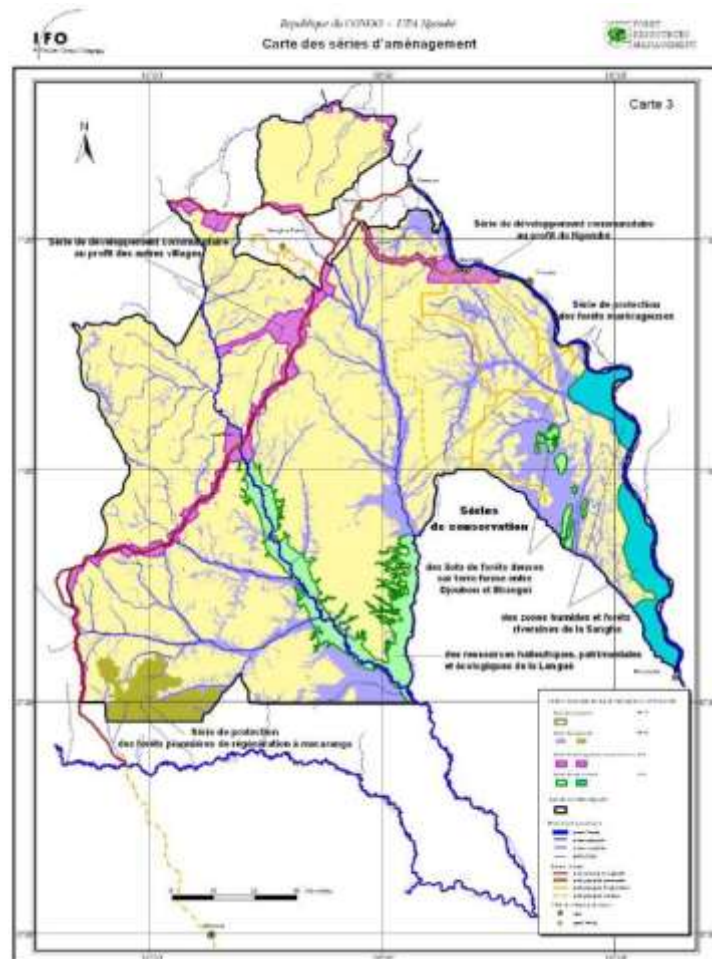


Figure 8. Exemple de carte de zonage d'aménagement forestier (UFA Naombé)¹

parcelles annuelles de coupe, soit suivant la superficie, soit suivant le volume de production escompté, en fonction des règlements spécifiques au pays. En général, ces unités représentent un massif où la récolte de bois peut avoir lieu pendant une période quinquennale spécifique, et où la coupe est ensuite interdite après l'achèvement de cette période quinquennale.

Les plans comportent souvent beaucoup d'informations détaillées sur les calculs, comme le volume de bois ou le nombre d'arbres pour chaque essence, la croissance de chaque essence et le volume par essence dans chaque unité de récolte quinquennale, etc. Le diamètre minimum par essence, la récolte annuelle maximum et la limitation de la zone de récolte à simplement quelques massifs au sein de l'unité de récolte quinquennale sont les principaux contrôles à appliquer pour assurer la récolte soutenue de bois dans la zone de production. Etant donné que ces mesures et les normes de gestion sont indispensables à la durabilité de l'exploitation de la ressource, les partenaires d'exécution du PFBC dans les paysages peuvent choisir de cibler le soutien technique et la révision de ces calculs.

Les normes de gestion pour la zone de production incluront également des règles pour les autres techniques visant à conserver la forêt et à atténuer les dégâts environnementaux, comme l'exploitation à impact réduit. Il s'agit notamment de mesures pour réduire les dégâts causés aux arbres pendant la chute et le transport jusqu'aux parcs à bois. Des mesures spécifiques peuvent être prises concernant l'emplacement, la construction et l'entretien des routes et des pistes de débardage afin d'éviter d'abimer la végétation, les sols ou les zones humides. Ce thème est d'un grand intérêt pour les partenaires d'exécution du PFBC dans les paysages.

En général, la zone de production autorisera la plupart des activités humaines, y compris la chasse des espèces qui ne sont pas protégées, la pêche et la cueillette de produits forestiers à condition de respecter les conditions imposées par les lois nationales. La transformation permanente de terres forestières en terres non forestières, comme leur conversion en terres agricoles, est interdite.

Le plan peut également comporter un examen sur la construction envisagée d'installations d'unités de transformation et la manufacture de produits ligneux et autres produits.

Tâches:

- 1) *Conformément à l'importance stratégique déterminée, investir dans des capacités techniques supplémentaires pour aider les organismes publics d'aménagement des sols à examiner et élaborer des mesures et des normes de gestion pour assurer l'exploitation durable du bois.*
- 2) *Pareillement, il faudra accorder plus d'attention aux règlements pour la conservation forestière et l'atténuation des dégâts environnementaux dans les zones de production.*

3.3.2 Zone de conservation

La zone de conservation désigne les terres qui ont besoin d'une gestion particulière, principalement pour conserver la biodiversité. L'exploitation forestière n'est pas permise ou sérieusement limitée dans ces zones. Ce sont typiquement des zones qui abritent des habitats et de populations fauniques importantes. Elles peuvent aussi s'appliquer aux endroits nécessaires à la connectivité des habitats à travers la concession. De plus, une zone de conservation peut être créée pour protéger un semblant de structure forestière en conservant des parcelles de forêt dont la structure varie. Les zones de conservation peuvent aussi s'appliquer à des zones d'espèces endémiques, à des habitats spécifiques de grande valeur, comme les bais, les lieux sacrés et les zones d'écotourisme éventuelles et, enfin, aux autres endroits qui ont besoin d'être protégés contre les opérations d'exploitation forestière.

La zone de conservation est cependant ouverte aux populations locales pour divers usages, y compris la chasse de certaines espèces à condition d'utiliser des méthodes spécifiques, la pêche et la cueillette de produits forestiers.

3.3.3 Zone de protection

La zone de protection interdit l'exploitation forestière dans les endroits vulnérables, comme les zones humides, les fleuves, les cours d'eau, les pentes abruptes, les sols fragiles, les bais, les habitats uniques, les lieux sacrés et autres caractéristiques qui ont besoin d'être protégées contre l'exploitation forestière. Cependant, cette zone demeure accessible aux populations locales pour divers usages, y compris la chasse de certaines espèces à condition d'utiliser des méthodes spécifiques, la pêche et la cueillette de produits forestiers.

Tâches:

- 1) *Examiner et / ou aider à formuler la méthodologie appliquée pour repérer les zones de conservation et de protection.*
- 2) *Constituer et / ou rassembler des jeux de données ou formuler tout autre raisonnement pour faciliter le choix judicieux de la taille et de l'emplacement de ces zones de conservation et de protection.*
- 3) *Assurer le renforcement des capacités, la sensibilisation et le soutien à la mise en œuvre de bonnes pratiques de gestion de la faune, dans la mesure du possible, en s'appuyant sur des intérêts stratégiques pour atteindre les objectifs du plan du paysage entier.*

3.3.4 Zone communautaire

Certains pays exigent des zones communautaires alors que d'autres, comme la République démocratique du Congo, excluent les zones communautaires du plan de concession. Dans les deux cas, le plan est tenu d'aborder les besoins de la communauté et, en particulier, les terres pour le développement communautaire. Cette zone est gérée de manière à subvenir aux besoins des communautés humaines et prévoit expressément une certaine conversion de la

forêt à des affectations non forestières. La zone communautaire se situe typiquement là où il existe déjà des centres urbains, des villages ou mêmes de petites implantations humaines et elle autorise des activités de développement spécifiques, comme des scieries. La zone peut aussi inclure des aires strictement réservées à l'usage des populations autochtones, bien que, comme il a été mentionné précédemment, leurs droits d'accès et d'usage traditionnels et coutumiers seront probablement limités à certaines pratiques à travers toute la concession.

La zone communautaire peut être à nouveau subdivisée en zones spécifiques telles que :

- La foresterie communautaire (utilisations des terres forestières de manière à conserver une forêt permanente),
- L'agroforesterie, ou un ensemble d'usages forestiers et agricoles,
- Les zones d'occupation humaine et d'infrastructure.

En principe, le plan de concession doit prévoir suffisamment de terres à l'usage des populations locales et, des employés et leurs familles pour la foresterie communautaire et l'agriculture.

Ces plans prévoient aussi un programme de développement communautaire à savoir un addendum (cahier des charges) approuvé et annexé au contrat de la concession. Cette section du plan ou le document correspondant, à savoir le cahier des charges identifie des projets d'amélioration communautaire (souvent à l'extérieur des limites de la concession). Ces améliorations concernent habituellement le logement des populations locales, l'éducation (écoles), la santé (hôpitaux, équipement d'adduction et évacuation d'eau), l'électrification, ainsi que des programmes pour assurer des sources alimentaires suffisantes pour les populations locales. Ces programmes peuvent aussi inclure une section décrivant la recherche (en particulier pour l'agriculture) ou même une zone de recherche.

Tâches:

- 1) *Promouvoir la reconnaissance juridique d'associations communautaires qui peuvent s'engager dans une collaboration officielle avec le concessionnaire.*
- 2) *Promouvoir le cahier des charges et les programmes sociaux comme outils de développement durable.*
- 3) *Examiner la zone communautaire et les autres programmes sociaux pour veiller à ce que le concessionnaire fournisse des terres et / ou un accès direct à des aliments d'un prix raisonnable afin de permettre aux travailleurs et à leurs familles d'éviter de puiser dans la base de ressources naturelles pour subvenir à leurs besoins de subsistance.*
- 4) *Suivre l'exécution du cahier des charges et des programmes sociaux qui sont importants et réalisables du point de vue stratégique.*

3.3.5 Zone de Recherche

Il est important que chaque plan identifie les importantes recherches pour mieux savoir les sciences pertinentes à l'aménagement de la ZE. L'une des méthodes est de désigner une micro-zone spécifique pour la recherche dans la ZE. L'aménagement de cette zone est seulement pour les expérimentations bien contrôlées pour mieux connaître les sciences pertinentes. Les autres activités ne faisant pas partie d'une expérimentation sont interdites dans cette zone. Par exemple, si on veut mieux comprendre les effets du coupage du bois près des fleuves, on peut concevoir une expérimentation qui utilise des méthodes différentes pour le coupage, et étudier les effets de chaque méthode. On peut dire que cette approche aboutit à une zone transversale ou chevauchée. Une autre approche est d'indiquer que toutes les terres dans la ZE peuvent être utilisées pour l'expérimentation et la recherche. Un plan peut utiliser les deux approches en même temps. La tâche essentielle est de savoir quelle est la recherche la plus importante, et comment concevoir un plan afin de mieux réaliser les résultats de cette recherche. N'oubliez pas que certains pays nécessitent une zone de recherche dans un plan de ZE.

Tâches:

- 1) *Identifier les questions les plus importantes pour la recherche dans la ZE.*
- 2) *Décider s'il est important d'avoir une micro-zone spécifique pour la recherche.*
- 3) *Si on a décidé d'avoir une zone de recherche, repérer cette zone.*
- 4) *Identifier les objectifs et lignes directrices pour cette zone de recherche.*

3.4 Activités de gestion

Le plan devra identifier les activités de gestion probables qui devront être mises en œuvre pour réaliser les conditions désirées et les objectifs. Identifier ces activités de gestion en tant que types d'activités générales qui respectent les lignes directrices. Les activités de gestion peuvent aussi fournir une idée générale de la date et de l'emplacement où elles se dérouleront.

3.5 Exécution et évaluation du plan

Les plans de concession décrivent également l'exécution du plan, le suivi et évaluation, y compris les besoins en personnel, les séries d'audits de gestion et la participation et éducation du public. En général, l'exécution du plan typique de 30 ans se divise en documents de gestion de moindre durée.

Il s'agit alors d'un plan de gestion pour chaque unité d'exploitation quinquennale qui identifie les essences à récolter, la construction du réseau routier et l'ordre de la récolte, ainsi que d'autres considérations particulières. Pour les partenaires d'exécution du PFBC dans les paysages, la localisation des routes et les considérations particulières concernant les valeurs de la faune au sein de l'unité quinquennale méritent une attention spéciale.

La récolte de la parcelle annuelle de coupe exige aussi un plan qui doit être approuvé par le gouvernement. Le plan annuel contient un inventaire plus précis (inventaire d'exploitation), ainsi que des informations détaillées sur les activités de récolte prévues pour l'année à venir.

La section portant sur l'exécution et l'évaluation décrit également comment on respectera et suivra le plan de gestion de la concession, notamment en vérifiant la coupe autorisée et le volume abattu. Cette section décrit également les contrôles concernant le braconnage, la pollution et les activités humaines, ainsi que les audits pour vérifier que le plan est bien mis en œuvre comme il faut.

Enfin, le plan est évalué et révisé au bout de cinq ans.

Tâches:

- 1) *Rassembler, revoir et commenter les informations afférentes à la localisation des routes et aux considérations particulières concernant les valeurs fauniques ou autres caractéristiques, et objectifs décrits dans le plan du paysage en général.*
- 2) *Examiner le plan de suivi et évaluation, ainsi que les pratiques et leur exécution pour ce qui est des zones et/ou ressources importantes.*
- 3) *Si le plan a été adopté, rassembler des informations clés pour la révision finale du plan*

3.6 Informations économiques et financières

Enfin, les plans de concession contiennent habituellement un résumé des dépenses et recettes escomptées pour les premières années ou plus. Cette section fournit des estimations des coûts des activités de concession dans différentes catégories, les effectifs d'employés requis et les recettes totales à réaliser, y compris la portion qui sera versée au gouvernement.

3.7 Références

Pour chaque référence citée dans le plan, inclure le nom de l'auteur ou des auteurs, la date, le titre de l'article (le cas échéant), le titre de la publication, la maison d'édition (si on le sait) et la ou les pages concernées.

3.8 Autres produits complémentaires à ceux des partenaires d'exécution du PFBC dans les paysages

Dans une zone d'extraction, le rôle des partenaires d'exécution du PFBC varie. Il peut consister à fournir des conseils techniques d'ordre général, à contribuer de manière limitée à certains éléments, ou encore à rester complètement à l'écart du processus. Suivant cette position institutionnelle, les partenaires d'exécution du PFBC pourraient contribuer directement aux éléments cités plus haut (4.1-4.4) ou à une forme de plan socio-environnemental complémentaire qui sera finalement utile pour le concessionnaire, les communautés et les partenaires du gouvernement en vue de favoriser une gestion rationnelle. De plus, il est important que le document stratégique de la ZE formulé précédemment soit mis à jour périodiquement afin de guider les interventions à mesure que des changements considérables

interviennent en fonction des conditions.

Un plan socio-environnemental pourra se composer de trois sous-volets ou plans : 1) un plan de gestion de la faune ; 2) un plan de conservation et mise en réserve et 3) un plan d'engagement social. Par contre, le document stratégique inclura la structure de base et les informations trouvées dans le modèle.²⁴

3.8.1 Plan socio-environnemental

Plan de gestion de la faune

Un plan de gestion de la faune devra décrire les ressources et menaces dans la zone d'extraction et les mesures et normes de gestion spécifiques. Les éléments clés du plan pourront être :

Une introduction contenant des informations sur l'état de la faune et les pressions de chasse dans la zone d'extraction, et indiquant les objectifs généraux en matière de gestion. L'introduction pourra inclure un récapitulatif ou un schéma de référence des éléments clés du cadre juridique liés à la faune, la chasse et aux concessions forestières.

Les mesures ou normes de gestion spécifiques à appliquer pour assurer la gestion rationnelle de la faune, y compris, entre autres, des mesures concernant la compagnie, les employés et les communautés

locales. Le plan pourra comporter une carte des domaines de chasse (considérés ou non comme des micro-zones) et des lignes directrices spécifiques sur ce qui est interdit ou

Encadré 9 : Bonnes pratiques de gestion de la faune dans les forêts concédées en concessions

Promouvoir les partenariats pour appliquer les principes de base de gestion de la faune dans les concessions d'extraction en vue de :

1. soutenir les actions des brigades anti-braconnage dans leur zone d'influence,
2. contrôler efficacement l'accès (24 heures sur 24 et 7 jours sur 7) aux réseaux routiers desservant les concessions privées,
3. fournir un soutien logistique et subventionné pour assurer des sources régulières de protéines autres que la viande de gibier à l'intention des employés et, dans la mesure du possible, de leurs familles, et
4. appuyer les statuts internes de la compagnie interdisant le braconnage et le transport de fusils et de gibier dans les véhicules de la compagnie. Exemple de motivations du secteur privé à investir dans ces bonnes pratiques. Cet investissement est d'un coût relativement faible et répond à des objectifs multiples :
5. minimiser le risque en respectant la loi (par exemple, leçons tirées du processus de conversion des titres forestiers en République démocratique du Congo)
6. établir des postes de contrôle de base et des rondes de surveillance, qui non seulement font appliquer les lois sur la faune ainsi que les statuts de la compagnie, mais contrôlent aussi le trafic de biens de la compagnie (carburant, pièces détachées, matériel, etc.), et
7. conserver ou donner une bonne image internationale pour l'accès continu de la compagnie au marché.

²⁴ Modèle pour les Documents stratégiques, voir

<http://carpe.umd.edu/Plone/resources/carpemgmttools>

autorisé dans chaque micro-zone.

Une description des actions anti-braconnage et des structures planifiées (objectif, institutions engagées et rôles, personnel, formation, fonctions opérationnelles et autres aspects).

Une description du rôle de la communauté locale dans la gestion participative ou cogestion, ainsi que dans les volets de suivi et évaluation du plan.

Plan de conservation des zones mises en réserve

Un plan de conservation des zones mises en réserve pourrait résulter de l'analyse de l'environnement forestier dans la zone d'extraction et inclure les éléments clés suivants :

- Particularités, caractéristiques et valeurs exceptionnelles de la zone ou des zones mises en réserve proposées (structure forestière, espèces présentes, habitat important, présence de faune et flore rares, utilisation de la zone comme couloir de migration par la faune, etc.) ;
- Situation socioéconomique à l'intérieur et aux alentours de la zone ou des zones proposées à mettre en réserve (communautés exploitant des ressources dans la zone ; droits ancestraux dans la zone ; mouvements de population humaine à travers la zone ; activité illicite dans la zone, et niveau de dépendance économique des habitants locaux à l'égard des ressources de la zone) ;
- Cartographie de la zone ou des zones proposées à mettre en réserve en repérant les endroits vulnérables de la zone (couloirs de migration ; haut niveau de biodiversité ; importantes sources d'eau qui la traversent ou qui y prennent naissance, la zone d'extraction, etc.), et
- Stratégie de mise en œuvre et démarche à suivre pour le suivi et évaluation.

Plan d'engagement social

Un plan d'engagement social décrit comment les partenaires d'exécution du PFBC dans les paysages travailleront avec les communautés pour soutenir la réalisation des conditions désirées et objectifs du plan du paysage. Le plan pourra inclure :

- L'introduction décrivant : 1) les communautés (parties prenantes) qui affectent la zone d'extraction ou qui sont affectées par celle-ci ; 2) les informations écologiques, sociales et économiques pertinentes pour la zone d'extraction ou la micro-zone, et 3) les rôles, règlements et droits de la compagnie, de la communauté et du gouvernement relatifs à la zone d'extraction (application du cahier des charges et autres accords, imposition fiscale, lois sur la faune, etc.).
- La description de l'engagement : 1) comité ou association communautaire et fonction ; 2) délimitations générales des micro-zones à l'intérieur de la zone d'extraction qui présentent un intérêt particulier pour la communauté, et 3) description de la stratégie de participation publique pour engager efficacement toutes les parties prenantes à la

gestion participative ou cogestion.

- La stratégie de mise en œuvre et démarche à suivre pour le suivi et évaluation.

Tâche:

Suivant les besoins, élaborer un « plan socio-environnemental » qui pourra inclure un, ou les trois sous-volets ou plans : 1) plan de gestion de la faune ; 2) plan de conservation et mise en réserve, et 3) plan d'engagement social.

3.8.2 Document stratégique de la zone d'extraction

Un document stratégique est un outil de planification servant à élaborer un plan de gestion. Ce document précise clairement l'approche générale suivie par les partenaires d'exécution du PFBC dans les paysages pour réaliser les objectifs de planification PFBC prévus pour chaque zone d'extraction, ainsi que les activités spécifiques qu'il faudra entreprendre afin d'achever un plan de la ZE. Ces activités devront être mesurables, fournir un moyen de vérification et s'accompagner d'un calendrier prévoyant leurs dates d'achèvement.

Le document stratégique devra comporter les sections suivantes :

1. identification et définition des rôles de l'équipe de planification,
2. rassemblement d'informations / données
3. création d'une stratégie de participation faisant intervenir le public
4. création d'une stratégie pour la reconnaissance officielle du plan (ou de volets spécifiques du plan)
5. création d'une vision et objectifs pour la zone d'extraction
6. identification des micro-zones au sein de la zone d'extraction et leurs objectifs et lignes directrices correspondantes
7. élaboration du plan d'exécution pour la macro-zone
8. établissement d'un plan de suivi et évaluation pour la zone d'extraction

Des informations supplémentaires figurent aux sections suivantes pour les éléments d'orientation du document et les efforts connexes des partenaires d'exécution du PFBC.

Tâche:

Achever et / ou mettre à jour le document stratégique pour la zone d'extraction quand des changements importants se produisent dans la zone.

Conditions désirées :

Les conditions désirées représentent la vision globale des futures caractéristiques écologiques, sociales et économiques, spécifiques, d'une zone et de ses ressources, sur une longue période. Ces conditions servent à fixer la direction de la gestion, incluant les buts, les stratégies, les lignes directrices et les activités. Des exemples pourront être : 1) la zone aura un plan de gestion opérationnel complet d'ici l'année 20xx, faisant intervenir les parties prenantes dans x, y et z., 2) la compagnie obtiendra une certification de gestion forestière par une tierce partie reconnue internationalement pour la zone d'extraction d'ici l'an 20xx, 3) la structure et la composition forestières d'ici cinq ans se seront reconstituées pour fournir les services écologiques indispensables (habitat de la faune, PFNL, hydrologie, etc.).

Tâches:

- 1) *Rassembler une équipe stratégique et des parties prenantes pour formuler les conditions désirées envisagées pour la zone d'extraction (en la rattachant au plan du paysage)*
- 2) *Formuler des conditions désirées qui sont largement partagées et qui visent à préserver les caractéristiques uniques et l'importance de la zone, assurer des pratiques de gestion responsables et soutenables dans la zone d'extraction, ainsi qu'à consolider les droits des communautés locales à l'intérieur et aux alentours de la zone d'extraction.*
- 3) *Spécifier qui a participé à l'élaboration des conditions désirées et clarifier quels sont les buts qu'elles représentent.*

Objectifs du plan ZE :

Les objectifs sont des accomplissements spécifiques qui indiquent les progrès mesurables pour réaliser ou préserver les conditions désirées. Il faudra fixer des objectifs pour les réalisations à accomplir dans une région donnée pendant une durée spécifique. Il sera important de prioriser les objectifs en fonction du contexte du paysage (par exemple si 75% du paysage sont occupés par des concessions forestières, il pourra être bon de se concentrer sur les impacts de l'exploitation forestière commerciale sur la structure forestière).

Les exemples pourront inclure : 1) l'apport d'une assistance technique à la compagnie forestière pour formuler un plan de gestion de la faune. 2) l'apport d'un soutien à la compagnie d'extraction et à l'organisme public chargé de l'aménagement des sols pour mettre en réserve certaines terres de la zone d'extraction qui serviront d'habitat important aux gorilles et définir des actions de gestion pour cette zone d'habitat. 3) préserver les quantités et la qualité d'eau salubre provenant de la zone d'extraction. 4) encourager les efforts de vulgarisation auprès des communautés locales pour leur faire connaître leurs droits relatifs à la zone d'extraction et s'assurer qu'elles bénéficient bien de ces droits.

Tâches:

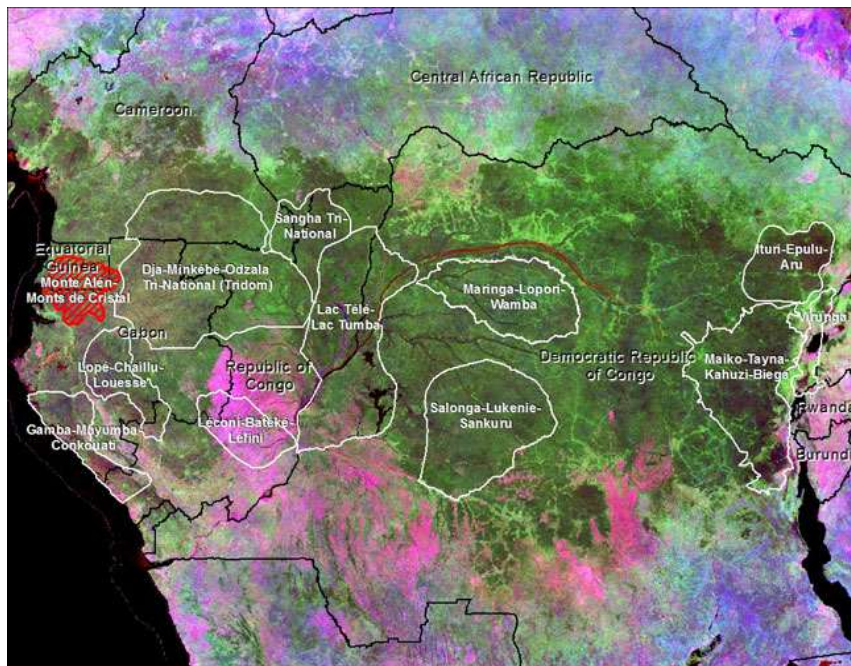
- 1) *Rassembler les parties prenantes pour définir les objectifs de la ZE. Il pourra s'avérer nécessaire de se réunir plusieurs fois pour décider des objectifs.*
- 2) *Ebaucher les objectifs de la zone d'extraction et, si possible, les citer par ordre de priorité.*
- 3) *Décrire les possibilités de réalisation de chaque objectif et les difficultés éventuelles.*



Annexe A : Les paysages COMIFAC/PFBC

Les 12 paysages COMIFAC/PFBC sont actuellement des sites prioritaires pour la conservation de la biodiversité essentielle dans sept pays différents²⁵. Plusieurs de ces paysages COMIFAC/PFBC sont transfrontaliers et sont reconnus par des conventions internationales qui resserrent la coopération sur le suivi environnemental et l'application des lois. Ces 12 paysages, qui couvrent une superficie de 680.300 km², ont été le champ d'étude de l'élaboration, l'expérimentation et la vérification sur le terrain de ces guides de planification.

Les 12 paysages prioritaires COMIFAC/PFBC ont été identifiés comme objectifs de conservation appropriés lors de l'atelier sur la détermination des priorités de conservation pour l'Afrique centrale qui s'est tenu en 2000. L'atelier avait été organisé par le Fonds mondial pour la nature et avait réuni plus de 160 biologistes et experts socioéconomiques pour exécuter une évaluation sur l'ensemble de la région, qui s'est traduite par l'ébauche d'une Vision pour la conservation de la



biodiversité en Afrique centrale (WWF 2003)²⁶. Les 12 paysages ont été reconnus comme des zones de conservation prioritaires compte tenu de leur importance taxonomique relative, de leur intégrité générale et de leur résilience aux processus écologiques représentés.

« En 2000, la Vision pour la conservation de la biodiversité en Afrique centrale a été adoptée par les pays signataires de la Déclaration de Yaoundé à titre de modèle de conservation pour la région. Six ans plus tard, la Déclaration de Yaoundé avait considérablement évolué, avec la signature du premier traité de conservation couvrant toute la région, étape historique importante pour l'avenir de la deuxième forêt ombrophile du monde par la superficie. En outre, le Plan d'action prioritaire de Brazzaville, qui exposait dans les grandes lignes les objectifs pour la période 2002-2005, et le Plan de convergence consécutif pour la période 2005-2007, ciblaient la mise à exécution dans les zones forestières transfrontalières identifiées par la Vision pour la conservation de la biodiversité. (WWF 2003). »

²⁵ <http://carpe.umd.edu/about/index.php/?tab=6>

²⁶ WWF. 2003. Biological Priorities for Conservation in the Guinean-Congolian Forest and Freshwater Region. WWF-US/CARPO, Washington, DC.

Conformément aux principes des initiatives de conservation intégrées et à l'aménagement de grande échelle, chaque paysage est divisé en différentes catégories de zones d'aménagement, incluant : les aires protégées, les zones de gestion des ressources naturelles à base communautaire et les zones d'extraction. Dans ces zones, CARPE, COMIFAC, PFBC et autres partenaires travaillent en collaboration pour mettre en œuvre des techniques de gestion durable des ressources naturelles à l'échelon local.

Annexe B : Définitions

Activité de gestion – type d’activité général dont la mise en œuvre est prévue pendant l’exécution du plan en vue de réaliser les conditions désirées et objectifs, tout en se conformant aux lignes directrices.

Calendrier d’exécution pluriannuel – liste des activités de gestion pour mettre en œuvre le plan, portant habituellement sur 3 à 10 ans.

Conditions désirées – Vision globale des caractéristiques futures d’une zone et de ses ressources, sur une longue période. Ces conditions servent à fixer les buts, les stratégies et les activités de gestion.

Evaluation – analyse critique des informations (y compris les résultats de suivi) pour déterminer si l’aménagement (y compris les plans) du paysage/macro-zone a besoin ou non d’être modifié.

Lignes directrices – série de normes générales qui spécifient quelles sont les utilisations et activités permises ou interdites dans une zone donnée. Les lignes directrices précisent également certaines conditions qui devront être remplies pour qu’une certaine utilisation ou activité puisse y avoir lieu.

Objectifs – réalisations spécifiques indiquant les progrès mesurables en vue d’atteindre ou de préserver les conditions désirées. Déterminer les objectifs à réaliser dans une zone donnée pendant un calendrier spécifique.

Parties prenantes – individu ou groupe qui peuvent affecter ou être affectés par l’aménagement d’une zone ou qui peuvent être intéressés par son aménagement, même s’ils ne sont pas directement affectés par les activités de la zone.

Plan de gestion – document qui guide et contrôle la gestion des ressources d’une ZE, l’utilisation de la ZE et le développement des infrastructures nécessaires pour soutenir cette gestion et cette utilisation. Un plan de gestion est donc un document destiné à orienter et à faciliter toutes les activités de développement et de gestion à réaliser dans une ZE.

Plan de travail annuel – plan annuel de projets ou d’activités, indiquant les ressources humaines et financières requises.

Planification – processus par lequel les parties prenantes (membres de la communauté, scientifiques, représentants du gouvernement, entreprises privées, autorités traditionnelles, etc.), examinent et déterminent comment gérer les ressources dans un endroit donné au profit des générations actuelles et futures.

Suivi – processus systématique de collecte d’informations pour évaluer l’avancement des travaux visant à atteindre les conditions désirées ou objectifs du plan, ainsi que les autres tendances essentielles dans la zone d’aménagement.

Valeurs exceptionnelles – caractéristiques ou valeurs clés qui doivent être protégées et préservées pour préserver l'importance de la zone ZE.

Zonage – processus d'identification (ou de démarcation) de zones séparées où les utilisations des terres (ainsi que les lignes directrices correspondantes) sont différentes et qui s'inscrivent dans un processus de planification et d'aménagement plus vaste.

Annexe C : Description du programme CARPE vis-à-vis du PFBC et la contribution de l'USFS aux séries de guides

Le Programme régional de l'Afrique centrale pour l'environnement (CARPE), sous l'égide de l'Agence des Etats-Unis pour le développement international (USAID), collabore étroitement avec ses partenaires des nations souveraines de la région en vue d'améliorer les capacités de gestion des ressources naturelles de l'Afrique centrale, contribuant ainsi aux objectifs nationaux et régionaux. Le programme CARPE se concentre sur l'unité plus vaste du paysage pour maximiser les effets, promouvoir la gestion améliorée des ressources naturelles sur de plus grandes étendues et élargir la participation des parties prenantes aux activités d'aménagement des terres. Un programme axé sur le paysage peut évaluer les tendances, influences et effets plus nombreux et plus vastes afin d'estimer correctement la durabilité écologique et de déterminer des stratégies de gestion appropriées pour protéger ces ressources au profit de tous.

Les efforts sur le terrain sont concentrés sur 12 paysages, sélectionnés et délimités à travers le bassin du Congo en tant que pôles d'intérêt PFBC en raison de leur importance particulière et de leur valeur unique pour la conservation de la forêt et de la biodiversité.

L'objectif de ces efforts est d'ébaucher et de mettre en œuvre des processus de planification pour ces paysages afin de : 1) assurer la fonction écologique à long terme de la forêt et de la biodiversité présentes dans ces paysages ; 2) préserver l'approvisionnement en produits et les sources de revenu pour les communautés locales qui ont traditionnellement tiré leurs ressources de ces paysages ; 3) éviter que les zones d'extraction au sein des paysages n'influencent négativement sur les populations locales ou sur la santé de l'écosystème, mais permettre au contraire qu'elles contribuent à l'économie et à la structure économique du pays, et 4) renforcer la capacité de gestion des ressources naturelles à l'intérieur des pays.

Programme USAID/CARPE et son rapport avec le PFBC

Définition du PFBC - Le Partenariat pour les forêts du bassin du Congo (PFBC) a été lancé à l'occasion du Sommet mondial de 2002 sur le développement durable qui a eu lieu à Johannesburg. En tant que partenariat de « type II », il représente une initiative volontaire de nombreuses parties prenantes qui contribuent à l'exécution d'un engagement intergouvernemental, à savoir la Déclaration de Yaoundé, et il réunit les 10 Etats membres de la Commission des forêts d'Afrique centrale (COMIFAC), des organismes de financement, des organisations internationales, des organisations non gouvernementales (ONG), des institutions scientifiques et des représentants du secteur privé. Le PFBC collabore étroitement avec la COMIFAC.

Définition du CARPE - Le Programme régional de l'Afrique centrale pour l'environnement (CARPE), est une initiative à long terme lancée par l'Agence des Etats-Unis pour le développement international en vue de promouvoir la gestion durable des ressources naturelles dans le bassin du Congo en soutenant le renforcement des capacités de gestion des ressources naturelles, à l'échelon régional, national et local. Le CARPE est le mécanisme central par lequel les Etats-Unis contribuent au PFBC.

Ce guide sur la planification et gestion des macro-zones ZE dans les paysages est quatrième d'une série de guides de planification réalisés par COMIFAC, le Service forestier des Etats-Unis (USFS) et leurs partenaires. Les autres guides sont le Guide général de planification et d'aménagement intégré du paysage et les deux autres guides pour les macro-zones (aires protégées (AP) et zones planification et gestion des ressources naturelles à base communautaire (GRNBC)). Les plans de gestion des EZ, AP et zones GRNBC sont plus détaillés que le plan paysager général, étant donné qu'ils décrivent une série de conditions désirées pour une région géographique déterminée, la gamme spécifique d'activités autorisées et non autorisées dans une macro-zone et qu'ils identifient dans les plans de travail annuels les interventions spécifiques qui sont nécessaires sur le terrain. Ces macro-zones sont identifiées dans le plan du paysage à plus grande échelle. Les plans de macro-zones sont des volets du plan paysager général et ils doivent préciser comment ils prennent en compte et appuient les conditions désirées et objectifs prévus pour le paysage, contribuent à leur réalisation, et abordent les questions et besoins spécifiques aux sites. Les objectifs des trois macro-zones d'un paysage PFBC devront donc être en harmonie, et non en contradiction, avec les objectifs du paysage dans son ensemble.

Ce guide fournit des informations pour permettre aux partenaires d'implémentation PFBC de planifier leur propres activités sur la gestion de ressources naturelles dans les ZE et les paysages, en partenariat avec le titulaire / concessionnaire du secteur privé, gouvernement et communautés locales. La planification ZE est fondamentalement un processus qui fait intervenir de multiples parties prenantes et qui se réalise le mieux dans le cadre d'un plan d'aménagement intégré du paysage tout entier. La participation de la plupart des partenaires d'exécution du PFBC aux ZE ne concerne pas l'extraction proprement dite des ressources, mais par contre utilise leurs avantages comparatifs pour soutenir la planification et l'exécution de plans en vue de promouvoir la gestion durable des ressources naturelles de manière à préserver les services écologiques et soutenir les moyens de subsistance des communautés.²⁷

Dans cette série de guides de planification, l'USFS fait part de son expertise acquise dans la gestion des grands paysages forestiers à usage polyvalent aux Etats-Unis (par exemple aires à l'état vierge, zones de protection complète, zones d'extraction, aires récréatives et terres situées à l'intérieur des limites des forêts nationales destinées aux utilisations artisanales ou de subsistance. Les recommandations de l'USFS sont adaptées au contexte spécifique de l'Afrique centrale et aux besoins des partenaires d'exécution et des organismes publics de la région. Cette adaptation des enseignements et des processus utilisés aux Etats-Unis au contexte de l'Afrique centrale résulte des partenariats et de l'assistance technique directe fournie par la division des Programmes Internationaux (IP) de l'USFS. Tant les partenaires d'exécution de PFBC que les organismes publics des pays hôtes chargés de la gestion de ces ressources devraient bénéficier de ces guides.

Le programme régional de l'Afrique centrale pour l'environnement (CARPE), sous l'égide de l'Agence des Etats-Unis pour le développement international (USAID), comme principal moyen de

²⁷ Les membres PFBC sont constitués des représentants des gouvernements, ONG, institutions de recherche, et secteur privé. Donc, certains d'entre eux (secteur privé) spécialisés, dans l'extraction des ressources. Par contre, la plupart des autres membres joue un rôle de veiller et d'appuyer les autres structures afin d'assurer que l'exploitation soit de plus en plus durable.

contribuer au PFBC des Etats Unis, a mobilisé les services de Département des forêts des Etats-Unis (USFS) pour développer les premières versions des guides en tirant de ses expériences aux Etats-Unis et en Afrique centrale, celles d'experts et de praticiens en Afrique centrale, et de littérature.

Ce guide est la contribution de l'USFS à la planification et gestion du territoire en Afrique Centrale dans l'approche paysage du PFBC. Sa réalisation n'est rendue possible que grâce à l'appui financier d'USAID à travers le programme CARPE.

